

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI

1. **Aménagement du temps de travail.** – Discussion d'une proposition de loi (p. 3).

M. Yves Nicolin, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

QUESTION PRÉALABLE (p. 5)

Question préalable de M. Fabius : MM. Louis Mexandeu, le rapporteur, Jean-Yves Chamard, Denis Jacquat, Maxime Gremetz. – Rejet.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 9)

MM. Maxime Gremetz,
Jean-Paul Anciaux,
Denis Jacquat,
Jean-Yves Chamard,
Mme Marie-Thérèse Boisseau.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

Clôture de la discussion générale.

MM. le président, Denis Jacquat, vice-président de la commission des affaires culturelles.

Suspension et reprise de la séance (p. 16)

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 16)

Article 1^{er} (p. 16)

Amendement n° 12 de M. Gremetz : MM. Maxime Gremetz, le président, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 13 de M. Gremetz : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements nos 3 de M. Gremetz, 17 du Gouvernement et 1 de M. Chamard : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 3.

MM. le ministre, Jean-Yves Chamard. – Retrait de l'amendement n° 1.

M. le rapporteur. – Rejet de l'amendement n° 17.

Amendement n° 15 de M. Berson : MM. Louis Mexandeu, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 18 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, le président.

Amendement n° 18, deuxième rectification, du Gouvernement : M. Jean-Yves Chamard. – Adoption.

Amendement n° 4 de M. Gremetz : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 5 de M. Gremetz : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 6 de M. Gremetz : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 20)

Amendement de suppression n° 7 de M. Gremetz : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 2 de M. Nicolin : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3. – Adoption (p. 21)

Article 4 (p. 21)

Amendement de suppression n° 8 de M. Gremetz : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 4 modifié.

Après l'article 4 (p. 22)

Amendement n° 9 de M. Gremetz : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 10 de M. Gremetz. – Rejet.

Amendement n° 11 de M. Gremetz : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 16 de M. Berson : MM. Louis Mexandeu, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 19 de M. Chamard : MM. Jean-Paul Anciaux, le rapporteur, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 19 modifié.

Titre (p. 23)

M. le président.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 24)

MM. Louis Mexandeu,
Mme Marie-Thérèse Boisseau,
MM. Jean-Paul Anciaux,
Maxime Gremetz.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 24)

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 25)

PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE

2. **Prêts CODEVI.** – Discussion d'une proposition de loi (p. 25).

M. Alain Gest, rapporteur de la commission des finances.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 27)

MM. Yvon Jacob,
Georges Hage,
Louis Mexandeu,
Denis Jacquat.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

Clôture de la discussion générale.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 32)

Article 1^{er} (p. 32)

Amendements nos 4 de M. Fourgous et 7 du Gouvernement, avec les sous-amendements nos 8 de M. Gest, 10 de M. Jacob et 9 de M. Gest : M. Jean-Michel Fourgous. – Retrait de l'amendement n° 4.

MM. le ministre, le rapporteur, Jean-Jacques Descamps, Yvon Jacob, Jacques Limouzy, Philippe Mathot. – Retrait des sous-amendements n^{os} 8 et 10 ; adoption du sous-amendement n^o 9 et de l'amendement n^o 7 modifié, qui devient l'article 1^{er}.

Les amendements n^{os} 5 et 6 de M. Jacob n'ont plus d'objet.

Article 2 (p. 37)

Amendement n^o 1 de Mme Jacquaint : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 2.

Après l'article 2 (p. 38)

Amendement n^o 2 de M. Gest : MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 3 de M. Gest : M. le rapporteur. – Retrait.

Titre (p. 38)

M. le président.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 38)

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

3. Dépôt de rapports (p. 39).

4. Ordre du jour (p. 39).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Discussion d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi tendant à favoriser l'expérimentation relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (n^{os} 2325, 2360).

La parole est à M. Yves Nicolin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Yves Nicolin, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, mes chers collègues, nous vivons aujourd'hui un moment très particulier : le texte que nous allons examiner est, en effet, le premier à être inscrit à l'ordre du jour réservé à l'Assemblée nationale en application des nouvelles dispositions de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.

Je me félicite, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, que ce premier texte, grâce à ses auteurs, Marie-Thérèse Boisseau et Denis Jacquat, traduise la volonté du Parlement de prendre toute sa part dans le développement nécessaire de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

On le constate quotidiennement, l'aménagement et la réduction du temps de travail reviennent au centre des préoccupations de chacun, et pas seulement par le truchement de la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui. Les partenaires sociaux, de nombreuses entreprises, le Gouvernement lui-même en font une priorité.

Pour quelles raisons ?

La première, et la plus importante, est que nous sommes tous conscients d'avoir utilisé, depuis vingt ans, tous les outils possibles de lutte contre le chômage et que le résultat n'a pas été totalement concluant. Les recettes traditionnelles de la politique de l'emploi ont aujourd'hui montré leurs limites, et tout le monde convient que des mesures d'une tout autre ampleur doivent être envisagées.

Parmi elles, l'aménagement et la réduction du temps de travail sont un élément majeur d'amélioration de la situation de l'emploi. En toute hypothèse, ce serait une grave erreur de ne pas s'engager dans cette voie qui, au regard des politiques menées jusqu'à maintenant, paraît la plus prometteuse.

L'aménagement et la réduction du temps de travail répondent, par ailleurs, aux nouveaux besoins correspondant aux évolutions contemporaines de l'économie comme de la société.

Pour les entreprises, l'impératif est, désormais, de s'adapter dans les meilleures conditions aux modifications rapides de leur environnement. A cet égard, la seule action sur le volume des effectifs ne peut être qu'un palliatif de court terme.

En revanche, les changements d'organisation du travail – utiliser davantage les équipements et réduire la durée du travail des salariés dans l'industrie, répondre aux besoins diversifiés des clients dans les services – procurent de la souplesse et favorisent l'emploi.

Quant aux salariés, leurs aspirations croissantes à un meilleur équilibre entre la vie au travail et la vie hors du travail, notamment la vie familiale, associative ou civique, conduisent à leur offrir les moyens réels de choisir leur temps. L'aménagement et la réduction du temps de travail constituent, ainsi que le démontrent les enquêtes d'opinion, une modalité privilégiée de ce temps choisi.

Il faut donc donner à la fois aux entreprises et aux salariés les moyens de répondre à ces besoins nouveaux, tout en gardant à l'esprit la nécessité de favoriser l'emploi. Or, depuis la loi quinquennale sur l'emploi du 20 décembre 1993, un nouveau mode d'organisation du travail existe : l'annualisation du temps de travail, accompagnée d'une réduction. Les partenaires sociaux viennent d'ailleurs de conclure un accord interprofessionnel qui prévoit l'ouverture de négociations dans les branches avant le 31 janvier 1996 sur cette annualisation-réduction du temps de travail.

Je note tout particulièrement que les partenaires sociaux s'accordent sur un objectif de réduction du temps de travail qui « constitue un élément de la lutte contre le chômage lorsque de nouvelles formes d'aménagement du temps de travail permettent des gains de productivité et le maintien ou la création d'emplois par des réductions d'horaires ».

Il faut bien évidemment se féliciter de cette étape déterminante franchie par les partenaires sociaux, mais on peut nourrir quelques craintes sur le délai dans lequel ces négociations de branche pourront aboutir. Au demeurant, même couvertes par un accord de branche, certaines entreprises éprouveront sans doute des difficultés à adopter une nouvelle organisation du travail. Il faut donc les y inciter et les y aider.

Or nous disposons d'ores et déjà d'un « outil » destiné à faciliter l'expérimentation de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, l'article 39 de la loi quinquennale, et la proposition de loi que nous examinons vise justement à lever certains « verrous » qui en bloquent l'application.

L'article 39 institue, en effet, à titre expérimental, une aide de l'Etat aux entreprises qui aboutissent à un accord d'annualisation-réduction du temps de travail avant le 31 décembre 1996.

Cette aide est soumise à plusieurs conditions. D'abord, la réduction de la durée du travail doit être d'au moins 15 p. 100 par rapport à la durée initiale, c'est-à-dire que, pour une entreprise pratiquant la durée légale de trente-neuf heures hebdomadaires, le nouvel horaire doit être égal à environ trente-trois heures calculées sur l'année. Ensuite, l'accord doit prévoir une réduction de salaire. Enfin, l'entreprise doit embaucher, dans un délai de six mois, 10 p. 100 de salariés supplémentaires et maintenir son effectif pendant trois ans.

Sous ces conditions et sous réserve d'une convention avec l'Etat, l'entreprise perçoit, pendant trois ans, une subvention de l'Etat égale à 40 p. 100 des charges sociales supportées par l'employeur la première année et à 30 p. 100 les deux années suivantes.

L'application de l'article 39 de la loi quinquennale n'a pas été, pour l'instant, très concluante. Treize conventions seulement ont été conclues avec l'Etat, dont neuf concernent les Brioches Pasquier, entreprise à laquelle le Président de la République a rendu hommage lors de sa visite le 13 juillet dernier.

Afin d'accompagner les avancées des partenaires sociaux sur l'annualisation-réduction du temps de travail, il a donc paru nécessaire d'étendre cette possibilité d'expérimentation. C'est l'objet de la proposition de loi, qui apporte à l'article 39 des modifications modestes et de bon sens de manière à rendre le dispositif plus attractif et à amplifier ses effets sur l'emploi.

Il est tout d'abord proposé de lever deux obstacles d'ordre essentiellement psychologique.

Il s'agit, en premier lieu, de l'obligation de réduction de salaire. C'est un frein au démarrage de la négociation, même si cette obligation peut être satisfaite par une réduction de salaire de quelques centimes seulement.

En tout état de cause, la négociation est plus facile si l'on sait, en fonction de la situation de l'entreprise, que la réduction du temps de travail ne veut pas forcément dire diminution du salaire. La proposition de loi prévoit donc de supprimer cette obligation.

Le deuxième frein psychologique tient à la nature de l'aide financière qui est apportée à l'entreprise. Actuellement, il s'agit d'une subvention de l'Etat. Cela pose certains problèmes techniques et, surtout, ce n'est pas forcément bien perçu par les employeurs, qui préfèrent un véritable allègement des charges permettant, selon les gains de productivité opérés à l'occasion de la réduction du temps de travail, de financer la compensation salariale.

Dans la logique des dispositifs existants d'allègement de charges en faveur de l'emploi, il est donc proposé d'instituer une exonération de cotisations sociales patronales qui correspond mieux que le mécanisme de la subvention de l'Etat aux ambitions de l'article 39 et répond mieux aux souhaits des employeurs.

Au-delà de ces deux obstacles psychologiques, la proposition de loi vise, surtout, à lever un « verrou » majeur : la limitation dans le temps du dispositif de l'article 39 de la loi quinquennale. Cette limitation est double : d'une part, l'article 39 ne s'applique que jusqu'au 31 décembre 1996 – nous y serons bientôt ; d'autre part, l'aide financière est limitée à une durée de trois années.

Or, compte tenu de l'impulsion donnée par les partenaires sociaux à la négociation sur l'annualisation-réduction du temps de travail, les expérimentations doivent pouvoir être mises en œuvre au-delà de la date actuellement prévue. Le dispositif d'incitation de l'article 39 peut, en effet, jouer un rôle de moteur dans cette négocia-

tion. Il fournira également aux entreprises qui éprouveraient des difficultés à mettre en œuvre l'annualisation-réduction du temps de travail l'outil nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par les partenaires sociaux.

Par ailleurs, pour les entreprises qui bénéficient de l'article 39, l'arrêt brutal, au bout de trois ans, de l'aide financière est très dissuasif. L'entreprise a besoin de visibilité à moyen terme. Elle ne s'engagera qu'avec réticence dans une négociation sur une réduction substantielle du temps de travail assortie d'embauches supplémentaires si on ne lui garantit pas une compensation durable de l'effort qu'elle accomplit. Il est donc indispensable, pour assurer le développement de l'expérimentation, de supprimer cette limitation de l'aide dans le temps. On observera d'ailleurs que l'incitation financière pour le temps partiel individuel, c'est-à-dire l'abattement de 30 p. 100 des cotisations patronales, est déjà à durée illimitée.

Pour l'ensemble de ces raisons, la proposition de loi prévoit, d'une part, la pérennisation du dispositif de l'article 39 de la loi quinquennale et, d'autre part, la pérennisation de l'aide financière dont bénéficie l'entreprise qui réduit fortement le temps de travail en créant des emplois.

A l'initiative de notre collègue Jean-Yves Chamard, il est également proposé que l'ensemble des salariés de l'entreprise bénéficient de l'exonération de charges sociales. Actuellement, en effet, les seuls salariés ouvrant droit à l'aide sont ceux qui étaient présents à l'origine dans l'entreprise avant la réduction du temps de travail et ceux qui ont été recrutés dans le cadre de l'obligation d'embauche. En revanche, les salariés qui pourraient être embauchés en plus des 10 p. 100 obligatoires et ceux qui seraient embauchés au-delà de la période de six mois n'ouvrent pas droit à l'aide.

La commission a considéré que, dans le cadre de la pérennisation du dispositif, il ne fallait plus pénaliser de cette manière les entreprises vertueuses qui créeraient davantage d'emplois que ce qui leur est demandé par l'article 39 de la loi quinquennale. C'est pourquoi elle a étendu le bénéfice de l'exonération à tous les salariés de l'entreprise ayant annualisé et réduit le temps de travail, sans limitation de nombre ni de durée.

Deux autres dispositions sont dues à Jean-Yves Chamard : d'une part, la commission a relevé de 40 à 50 p. 100 le taux d'exonération des cotisations patronales la première année, compte tenu du coût important de la réorganisation de l'entreprise. Les années suivantes, et sans limitation dans le temps, le taux sera de 30 p. 100. D'autre part, le mécanisme de l'article 39 sera rendu applicable aux unités de travail infra-établissement.

Par ailleurs, le problème des entreprises pratiquant déjà un horaire collectif inférieur à la durée légale se pose au regard de l'obligation de réduction de 15 p. 100 du temps de travail, ce qui peut être difficile à réaliser. La proposition de loi renvoie, dans ce cas, à la convention entre l'entreprise et l'Etat pour déterminer, selon la situation de l'entreprise, le taux de réduction du temps de travail et d'augmentation des effectifs ouvrant droit à l'aide financière.

Enfin, il est proposé de réduire de trois à deux ans la période durant laquelle l'entreprise doit conserver un niveau d'effectif égal à celui atteint à l'issue de l'opération de réduction du temps de travail. Il convient, en effet, de laisser cette souplesse à l'entreprise selon la conjoncture.

La pérennisation du dispositif de l'article 39 ne nécessite plus le maintien de ce seuil de trois ans qui constituerait, là encore, un frein à l'ouverture des négociations

et qui se justifiait par la durée initiale de l'expérimentation. Néanmoins, une durée de deux ans reste indispensable, eu égard à l'importance des exonérations proposées.

Telles sont les dispositions de l'article 1^{er} du texte qui vous est soumis.

L'article 2 règle les conditions de cumul de la nouvelle exonération de cotisations sociales que nous souhaitons instituer et des exonérations existantes sur les bas salaires et pour le travail à temps partiel.

L'article 3 prévoit que le Gouvernement adressera un rapport au Parlement deux ans après la promulgation de la loi, et l'article 4 contient l'inévitable gage financier qu'il appartiendra, le cas échéant, au Gouvernement de lever.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il s'agit donc d'un texte modeste, mais porteur d'avenir, qui apporte le soutien du Parlement à la démarche des partenaires sociaux en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Le Parlement se doit de conjuguer ses efforts avec ceux des partenaires sociaux pour atteindre un objectif partagé de réduction du chômage et de développement de l'emploi. L'accord des partenaires sociaux montre bien que le moment est venu pour des initiatives en ce sens.

En proposant une mesure incitative, loin de toute réglementation générale, uniforme et obligatoire, cette proposition de loi favorise le développement de la négociation sans empiéter sur son domaine.

En se donnant pour objectif l'emploi, notre assemblée marquera la volonté du législateur d'entrer dans une nouvelle logique de lutte contre le chômage et adressera un message de soutien à tous ceux qui s'engagent maintenant dans cette voie.

C'est dans cet esprit et avec cette ambition que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales vous demande d'adopter cette proposition de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Question préalable

M. le président. J'ai reçu de M. Laurent Fabius et des membres du groupe socialiste une question préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Louis Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est un sujet important que la réduction de la durée du travail. Elle s'inscrit dans la longue évolution historique qui a permis, un peu au XIX^e, mais surtout tout au long du XX^e siècle, de libérer du temps pour les salariés et donc pour les familles. Elle constitue un progrès social majeur.

Depuis quelques décennies, la situation est un peu paradoxale. Nous sommes dans une période où les gains de productivité, les progrès techniques se développent rapidement et massivement. Nous sommes aussi dans une période où le chômage ne cesse de s'aggraver. Or nous observons que, parallèlement, la réduction du temps de travail se fait attendre, et qu'elle s'est même arrêtée.

L'ampleur du chômage, la menace de fracture sociale, la gravité des phénomènes d'exclusion commandent que toutes les voies et moyens soient explorés. Et parmi ceux-

ci - c'était un des thèmes de la dernière campagne pour l'élection présidentielle - une réduction significative du temps de travail sans baisse des salaires peut constituer un levier important pour favoriser la création de nouveaux emplois.

Mais, pour cela, il faut une impulsion forte, capable d'entraîner une dynamique de la réduction du temps de travail, négociée au niveau des branches professionnelles, puis appliquée et adaptée au niveau des entreprises pour tenir compte de la diversité de leurs situations.

C'est dans une démarche dynamique - et non statique - que la réduction du temps de travail peut s'organiser sans réduction des salaires - ce qui serait économiquement néfaste - pour déboucher, car c'est tout de même le but ultime, sur des embauches nouvelles.

L'accompagnement, de cette dynamique par des incitations financières à la réduction du temps de travail doit être en effet subordonné à des embauches nouvelles et durables.

Lors du débat sur la loi quinquennale relative à l'emploi, le groupe socialiste avait clairement défendu par ses amendements, qui ont été malheureusement rejetés, l'idée que seule une réduction significative de la durée du travail pourrait permettre le redémarrage de l'emploi,...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Ce n'est pas ce qu'a dit M. Jospin !

M. Louis Mexandeau. Tout à fait, il l'a dit et redit !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Mais non, il a dit le contraire !

M. Louis Mexandeau. ... contrairement à la flexibilité de l'organisation du temps de travail sans contrepartie. Ce fut en effet l'un des leviers de la campagne présidentielle de Lionel Jospin, et je vous remercie de le rappeler...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je n'ai jamais dit cela !

M. Louis Mexandeau. C'était certainement une des mesures les plus efficaces, qu'il avait proposées.

Le problème du chômage est tellement grave, tellement global, tellement massif qu'il faut l'attaquer sous tous les angles. Mais, bien entendu, l'une des attaques majeures, certainement susceptible de développer des résultats, consiste à diminuer la durée du travail sans réduire les salaires.

Nous avons donc affirmé que cette réduction de la durée du travail, qui pouvait être hebdomadaire ou annuelle, ou concerner une période de la vie professionnelle du salarié, devait faire l'objet d'une négociation de branches pour s'adapter à la réalité de chacune des branches professionnelles et à la diversité des entreprises.

Le texte qu'on nous présente aujourd'hui propose de modifier l'article 39 de la loi quinquennale relative à l'emploi. Cet article prévoit, certes, à titre expérimental, une incitation financière à la négociation d'entreprise ou d'établissement sur l'horaire collectif de travail annuel. Seulement, cette incitation est conditionnée par un dispositif compliqué, rigide, peu lisible et dissuasif, en particulier une obligation de réduction des salaires allant dans le sens d'une déflation salariale.

A l'époque, le groupe socialiste avait clairement indiqué que ce dispositif serait inapplicable et démontré que l'on pouvait réduire la durée du travail sans diminuer les salaires.

De fait, ce dispositif a été pratiquement inappliqué. Une petite quinzaine d'accords, dont neuf seulement ont été conclus dans ce cadre par l'entreprise des Brioches

Pasquier. Cette entreprise, d'un seul coup, a acquis une certaine notoriété. Mais, bien qu'elle fleurisse bon le bon pain (*Sourires*), son exemple n'est tout de même pas très significatif de l'ensemble de notre industrie.

M. Denis Jacquat. Même s'il en faut d'autres, c'est une expérience positive !

M. Louis Mexandeau. Elle a en effet le mérite d'exister. Et l'on parle sans cesse de la boulangerie industrielle Pasquier, qui a mis en œuvre une annualisation-réduction du temps de travail...

M. Denis Jacquat. Donc, cela marche !

M. Louis Mexandeau. ... et a donc bénéficié de l'application de l'article 39. Mais vous conviendrez que ces exemples sont assez rares.

En revanche, il ressort d'une enquête de la CFDT que 208 accords d'aménagement-réduction du temps de travail ont été conclus en 1993 et 1994, sans aucune incitation financière de l'Etat.

Dans les faits, les accords recensés démontrent la vitalité des négociations. Ils montrent qu'elles permettent de créer ou de maintenir des emplois. Ils prouvent que cette réduction du temps de travail s'effectue sous des formes très diversifiées dans le cadre d'accords de réduction annuelle du temps de travail, avec compensation financière totale ou partielle.

Dès le débat sur la loi quinquennale relative à l'emploi, il est apparu que le dispositif de l'article 39 ne pourrait apporter les résultats escomptés. Or le texte de la proposition de loi qui nous est soumise a pour seul objet de modifier cet article 39, qui ne vise donc que les accords d'entreprise et d'établissement. Même s'il est proposé de supprimer l'obligation de réduire les salaires – qui existe, en effet – les modifications apportées rendent le dispositif encore plus complexe et moins lisible.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. C'est faux !

M. Louis Mexandeau. Mme Boisseau s'effarouche !

Je pense à l'introduction d'un dispositif conventionnel peu précis pour les entreprises où l'horaire initial est inférieur à la durée légale, et dont on ne mesure pas très bien la portée.

M. Denis Jacquat, *vice-président de la commission.* Vous simplifiez !

M. Louis Mexandeau. Ce qui est clair cependant, c'est que vous réduisez de trois ans à deux ans la période pendant laquelle le niveau des effectifs devra être maintenu, le rapporteur vient de nous le redire...

M. Denis Jacquat, *vice-président de la commission.* C'est écrit !

M. Louis Mexandeau. ... alors que vous pérennisez l'aide financière apportée à l'entreprise, aide dont vous faites supporter de surcroît la charge à la sécurité sociale et non plus à l'Etat. Or vous connaissez le sort de notre pauvre sécurité sociale.

Par ailleurs, vous rendez cumulable l'exonération partielle des charges sociales patronales pour réduction du temps de travail, à 50, puis 30 p. 100, avec l'abattement des charges sociales pour temps partiel – 30 p. 100 – l'exonération des cotisations d'allocations familiales et la ristourne dégressive sur les cotisations patronales de sécurité sociale. Cela revient à une exonération totale des charges patronales de sécurité sociale pour un emploi à temps partiel dont la rémunération est proportionnelle au SMIC.

M. Denis Jacquat, *vice-président de la commission.* Mais veut-on lutter contre le chômage ou non ?

M. Louis Mexandeau. Cela revient à une très forte incitation, mais au temps partiel réduit.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Non !

M. Louis Mexandeau. S'agit-il d'inciter à la réduction du temps de travail sans diminution de salaire...

M. Denis Jacquat, *vice-président de la commission.* Il faut explorer toutes les pistes !

M. Louis Mexandeau... ou s'agit-il d'inciter au développement du temps partiel, alors qu'on constate aujourd'hui qu'il conduit à la précarisation de l'emploi ?

Mme Marie-Thérèse Boisseau. C'est faux !

M. Louis Mexandeau. Mais surtout, et c'est notre argument majeur, on nous invite à discuter cette proposition de loi au moment où l'accord conclu entre les partenaires sociaux le 31 octobre dernier arrive dans une phase de concrétisation, que nous souhaitons active.

Cet accord, vous le savez, est très différent des accords en matière de temps de travail conclus en 1981 et 1989, qui n'avaient pas été suivis d'effet. C'est important, parce qu'on a l'impression d'assister à un tournant dans l'attitude du patronat.

Monsieur le ministre, au siècle dernier, le baron Schneider, qui était un grand maître de forges,...

M. Jean-Paul Anciaux. Il n'était pas baron !

M. Louis Mexandeau. Il a été anobli, vous le savez, par l'empereur !

... s'écriait en substance, alors qu'on commençait timidement à parler de la loi de huit heures : « Ah, la loi de huit heures, encore un dada dont on ne parlera plus dans quelques années ! Pour moi, un ouvrier bien constitué doit pouvoir faire ses dix, douze heures et même davantage » – admirez la fin ! – « si ça lui fait plaisir ! »

M. Denis Jacquat. C'est le député Mexandeau ou le professeur Mexandeau qui s'exprime ?

M. Louis Mexandeau. Telle fut en effet, longtemps, l'attitude du patronat. Or, après l'accord du 31 janvier 1995, une évolution semble se dessiner.

Cet accord est contraignant : il prévoit des dates butoirs, fixant l'engagement de négociations dans les branches professionnelles avant le 31 janvier 1996, la conclusion des accords de branches avant le 30 juin 1996 et envisage l'hypothèse d'un nouvel accord interprofessionnel au mois d'octobre 1996, en fonction des résultats obtenus dans les négociations de branches. Pour la première fois, le CNPF reconnaît que la réduction du temps de travail peut constituer un moyen efficace de réduire le chômage. C'est une première !

Dans ces conditions, modifier l'article 39 de la loi quinquennale, alors que de nombreux accords démontrent la vitalité des négociations permettant de créer ou de maintenir des emplois, aboutirait à légiférer d'une manière très marginale, en prenant les choses par « le petit bout de la lorgnette ».

Certes, chers collègues, je ne méconnais pas la sincérité de vos intentions. Mais sommes-nous bien « en phase » avec l'ampleur du problème ? Ce texte n'est pas à la mesure de l'importance du débat, au moment où les partenaires sociaux se sont engagés, dans un cadre global, à négocier un accord interprofessionnel, puis des accords de branches, propres à développer une dynamique qui entraînera ensuite l'ensemble des entreprises.

Il convient dès lors de s'interroger sur l'utilité de cette proposition de loi. Ne vaudrait-il pas mieux laisser se développer la négociation entre les partenaires sociaux avant que le Parlement ne légifère ? Pourquoi proposer de légiférer alors que la négociation se poursuit au niveau des branches professionnelles ? Cela ne nous paraît pas opportun. Il sera toujours temps d'intervenir après la négociation entre les partenaires sociaux, pour accompagner des mesures législatives qui seront probablement nécessaires.

En procédant comme vous le souhaitez, on risque en outre de réduire les ambitions des partenaires sociaux. Car le dispositif envisagé n'est pas à la hauteur de ce qu'il faudrait faire.

Le groupe socialiste oppose donc la question préalable : est-il opportun de légiférer aujourd'hui, à partir de cette proposition de loi relative à l'expérimentation en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail au niveau des entreprises, alors que les partenaires sociaux sont en train de négocier au niveau des branches professionnelles ?

Cette question est pertinente. Elle méritait d'être posée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Nicolin, rapporteur. En 1978, M. Gandois, qui n'était pas président du CNPF, mais président d'une grande entreprise, proposait déjà dans un article du journal *Le Monde* la semaine de trente-cinq heures.

En 1979, M. Raymond Barre, alors Premier ministre, avait mis en place la commission Giraudet, qui proposait une baisse du temps de travail de 10 p. 100.

En 1989, des accords de méthode sont intervenus entre les différents partenaires sociaux, qui devaient réfléchir et faire des propositions.

En 1993 enfin, M. Giraud, ministre du travail, proposait aux partenaires sociaux d'engager une réflexion sur le temps de travail.

Bref, depuis dix-sept ans, on réfléchit sur ce sujet. Depuis dix-sept ans, on nous dit que l'on va aboutir et qu'il ne faut pas gêner les négociations. Aujourd'hui, nous considérons qu'il est au contraire temps de trancher et d'agir. C'est la raison pour laquelle la commission ne souhaite pas l'adoption de la question préalable.

M. Louis Mexandeu. La commission a voté ?

M. le président. Le Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Non, monsieur le président.

M. le président. Nous en venons donc aux explications de vote.

Pour le groupe RPR, la parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Mon cher collègue Mexandeu, la question que vous posez est pertinente, et nous nous la sommes d'ailleurs posée en commission : était-il judicieux, vis-à-vis des partenaires sociaux, de paraître légiférer au moment où ils discutent entre eux ?

S'il n'y avait pas eu d'accord au mois d'octobre ou si aucun accord n'était en perspective, il était évident qu'il fallait légiférer.

Si la proposition de loi que nous examinons maintenant avait porté sur l'ensemble des sujets, c'eût été une erreur d'en discuter. J'ai d'ailleurs moi-même déposé, il y

a trois semaines, une proposition de loi touchant l'ensemble des problèmes de temps choisi : heures complémentaires, plan épargne-temps, etc. Nous nous serions alors trouvés face aux partenaires sociaux.

Mais cette proposition de loi est ciblée sur un seul sujet, l'article 39 de la loi quinquennale pour l'emploi. Cet article institue un dispositif expérimental, limité au 31 décembre 1996. Les partenaires sociaux vont discuter au cours des mois qui viennent, et j'imagine mal que le ministre nous propose quelque chose avant le printemps ou l'été 1996.

Il est un peu dommage, certes, que l'on ne modifie les choses que six mois avant le terme de l'expérimentation.

Cela dit – et je m'adresse aussi au Gouvernement – l'article 39 a été peu utilisé jusqu'à présent pour une raison d'une simplicité biblique, que m'ont expliquée plusieurs chefs d'entreprise que j'ai reçus à leur demande, dont celui de la société Brioches Pasquier, qui a signé sept des onze accords que prévoit cette disposition : selon cet article, lors de la quatrième année, la réduction des charges passe de 30 p. 100 à 0, ce qui entraîne une augmentation de la masse salariale, hors tout autre effet, de 7,5 p. 100. En règle générale, une entreprise ne sait pas réguler une telle situation.

J'ai reçu le chef d'une entreprise de plus de 5 000 salariés dont je tairai le nom. Il envisage d'appliquer les dispositions de l'article 39 en 1996, mais à la condition que le Gouvernement et le Parlement clarifient ce qui doit se passer la quatrième année.

Il est donc indispensable d'organiser le dispositif de sortie, prévu par les articles 1^{er} et 2 dont nous parlerons tout à l'heure. En tout cas, s'il est laissé en l'état, peu d'expériences seront lancées, voire pas du tout.

Alors, ou l'on veut démontrer que la réduction collective du temps de travail est une fausse bonne idée, et il ne faut rien faire, mais tel n'est pas votre point de vue, monsieur Mexandeu – en tout cas, ce n'est pas celui que vous venez de défendre à l'instant –, ni celui de Jacques Barrot, ni celui du Gouvernement, ni celui du Président de la République, qui, comme il l'a dit chez Brioches Pasquier au mois de juillet dernier, veut une vraie expérimentation. Ou bien on veut une vraie expérimentation, ce qui suppose qu'on lève les obstacles qui se posent la quatrième année. C'est tout ce que nous allons faire aujourd'hui, ou presque. Il ne s'agit pas de s'interposer entre les partenaires sociaux – ils doivent, comme le Gouvernement le fait, continuer à travailler sur ce sujet et à nous faire des propositions – mais de permettre une véritable expérimentation de l'aménagement et de la réduction collective du temps de travail.

C'est pourquoi le groupe du RPR votera contre la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Pour le groupe UDF, la parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. La proposition de loi de Marie-Thérèse Boisseau, de moi-même et des membres du groupe UDF, qui a été rapportée excellemment par Yves Nicolin, traduit les préoccupations légitimes du Parlement en ce qui concerne le nécessaire développement de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Il y a deux ans, nous avons tous constaté que les recettes traditionnelles de la lutte contre le chômage avaient fait leur temps et montré leurs limites. Chacun convenait qu'il fallait prendre des mesures amples. L'amé-

nagement-réduction du temps de travail a été considéré comme une des grandes réformes qui s'imposaient et a donc été inclus dans la loi quinquennale du 20 décembre 1993, dont j'étais d'ailleurs le rapporteur. Nous avons tous – je dis bien tous – abordé avec courage ce problème de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

En ce qui concerne les entreprises, nous savions qu'il fallait les aider à s'adapter aux modifications rapides de leur environnement concurrentiel.

S'agissant des salariés, nous savions qu'il convenait de parvenir à un meilleur équilibre entre le temps de travail et le temps hors travail.

A cette occasion, je voudrais saluer le sérieux des parlementaires, qui, pour la première fois dans la République, ont créé une mission de suivi de la loi. C'est lors des missions dans les départements que nous avons constaté qu'il y avait des obstacles – ils ont été évoqués par Jean-Yves Chamard, ici et dans diverses enceintes – à l'application de la loi. Nous sommes arrivés à la conclusion qu'il fallait, d'une part, rendre le dispositif plus attractif et, d'autre part, laisser toute liberté aux entreprises et aux salariés pour favoriser les expérimentations en matière d'annualisation et de réduction du temps de travail.

M. Mexandeu a fait valoir que des négociations étaient en cours entre partenaires sociaux. Pour ma part, je me félicite de l'accord national interprofessionnel qui a été signé le 31 octobre dernier par lequel les partenaires sociaux reconnaissent que « la réduction de la durée du travail constitue un élément de la lutte contre le chômage lorsque de nouvelles formes d'aménagement du temps de travail permettent des gains de productivité et le maintien ou la création d'emplois par des réductions d'horaires ». Cela démontre que le moment est bien choisi pour avancer dans cette voie. Les partenaires sociaux sont entièrement d'accord avec nous pour reconnaître qu'il faut faire quelque chose en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail. Nous devons donc, nous parlementaires, apporter notre soutien à cette demande car, ne l'oublions pas, le problème de notre pays, c'est d'abord le chômage.

Vous connaissant bien et vous appréciant, monsieur Mexandeu, je suis surpris que vous soyez contre la proposition de loi car nous devons, tous ensemble, nous battre pour l'emploi. En vous écoutant, je me suis dit que peut-être vous souhaitiez endosser la paternité de ce texte ; sachez que Marie-Thérèse Boisseau et moi-même sommes prêts à vous la laisser si un tel geste peut permettre de réduire le chômage dans notre pays.

M. Louis Mexandeu. Je n'ai pas de vanité d'auteur !

M. Denis Jacquat. Je n'ose imaginer, monsieur Mexandeu, qu'il puisse s'agir d'un problème de politique politique, et que vous êtes contre cette proposition de loi parce qu'elle est bonne.

N'oublions pas que le problème auquel notre pays est confronté est celui du maintien des emplois existants et de la mise en place de dispositifs permettant la création de nouveaux emplois.

Aussi, je ne peux être d'accord avec cette question préalable, et je demande donc à mes collègues de la rejeter, comme fera le groupe UDF. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Y a-t-il d'autres demandes d'explications de vote sur la question préalable ?

M. Maxime Gremetz. Le groupe communiste votera pour !

M. le président. C'est une déclaration, et non une explication de vote, monsieur Gremetz !

M. Louis Mexandeu. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. En tant qu'auteur de la question préalable, vous pouvez difficilement intervenir.

M. Louis Mexandeu. Les interventions de M. Chamard et de M. Jacquat m'obligent à compléter mon argumentation, ce qui tiendra lieu d'explication de vote, monsieur le président.

M. le président. On ne peut pas mêler les genres, monsieur Mexandeu. Vous vous êtes exprimé en tant qu'auteur de la question préalable.

M. Louis Mexandeu. Non, en tant que défenseur !

M. le président. Cela étant, vous pouvez intervenir cinq minutes au nom du groupe socialiste.

M. Louis Mexandeu. C'est ce que je souhaite.

M. le président. J'ai noté également que M. Gremetz avait fait part du vote de son groupe et qu'il ne souhaitait pas utiliser ses cinq minutes.

M. Maxime Gremetz. Je rajouterai cinq minutes à mon temps de parole. (*Sourires.*)

M. le président. Non, monsieur Gremetz. Ne profitez pas de la magnanimité supposée de la présidence. (*Sourires.*) Vous pouvez utiliser les cinq minutes auxquelles a droit un orateur de votre groupe dans le cadre des explications de vote sur la question préalable, mais vous ne pouvez pas les ajouter à votre intervention dans le cadre de la discussion générale.

M. Maxime Gremetz. Quelle rigidité ! Dans ces conditions, je ferai une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeu, au nom du groupe socialiste.

M. Louis Mexandeu. M. Jacquat – peut-être involontairement – a apporté un peu d'eau à notre moulin en mettant l'accent sur l'ampleur du problème qu'il s'agit de régler et dont j'ai dit qu'il s'agissait d'un véritable paradoxe de notre époque.

Comme vous le savez, la semaine de quarante heures remonte à l'avant-guerre et celle de trente-neuf heures à 1982.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Cela n'a eu aucune incidence sur l'emploi !

M. Louis Mexandeu. Il aura donc fallu plus de quarante ans pour y arriver ! Cela montre l'importance des obstacles à surmonter.

Face à une telle rigidité, il faut effectivement des actes forts.

M. Denis Jacquat. C'est ce que je vous propose !

M. Louis Mexandeu. Je ne mets pas en doute l'honnêteté de vos intentions,...

M. Denis Jacquat. Merci !

M. Louis Mexandeu. ... je vous « reproche » seulement de présenter une proposition inadéquate au moment où l'on assiste, me semble-t-il, à ce que j'ai appelé un « tour-

nant culturel » de la part du patronat, encore que cela demande à être vérifié. Pour la première fois, il semble avoir admis que la réduction de la durée de travail était un moyen efficace de lutter contre le chômage et que, dans certains cas, elle pouvait s'opérer sans réduction de salaire.

Face à cette évolution et à l'ampleur du problème, votre proposition apparaît un peu « riquiqui », un peu « fesse-mathieu » (*Sourires*), un peu limitée ! Attendons la suite des négociations entre les partenaires sociaux. Il sera toujours temps au printemps prochain – nous avons déjà perdu des décennies, alors, quelques mois de plus ne changeront rien à l'affaire – d'en dresser le bilan. La session dure maintenant neuf mois. Si ce bilan nous apparaît médiocre, le Parlement pourra se saisir de la question pour donner un coup d'accélérateur et pallier les insuffisances des négociations. Mais, pour ma part, je veux croire à une issue positive.

Peut-être ce tournant culturel sera-t-il suivi de décisions positives et fécondes. Mais, pour l'heure, attendons plutôt que de rapetasser l'article 39 de la loi quinquennale !

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz, pour le groupe communiste.

M. Maxime Gremetz. Vous êtes victime de votre rigidité, monsieur le président !

M. le président. Non, monsieur Gremetz. J'ai seulement la volonté de permettre, conformément au règlement, aux orateurs des différents groupes de s'exprimer. C'est ce que vous allez faire maintenant, et je ne vois pas en quoi vous pouvez vous sentir brimé.

M. Maxime Gremetz. Mais je ne me sens pas brimé !

M. le président. Dont acte !

Veuillez poursuivre, monsieur Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Nous aimerions pouvoir légiférer sur une réduction réelle du temps de travail. Mais ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit aujourd'hui. Légiférer, cela voudrait dire ramener la durée légale de travail à trente-cinq heures et négocier ensuite par branche les adaptations nécessaires de l'organisation du travail. Voilà ce que serait une vraie loi !

Mais la loi quinquennale, que vous voulez encore étendre, vise à instituer la précarité, la flexibilité. D'ailleurs, vous constatez vous-même que c'est presque un échec !

M. Denis Jacquat. Non !

M. Maxime Gremetz. Je vous avais dit à l'époque que vous ne pourriez pas réduire le temps de travail en voulant diminuer les salaires.

M. Denis Jacquat. Ce n'est pas dit dans la loi !

M. Maxime Gremetz. Les salaires sont si bas qu'il ne peut pas y avoir d'accord.

Vous écrivez dans votre proposition de loi que la diminution des salaires n'est pas une obligation, mais vous comptez sur les patrons pour qu'il en soit ainsi. Ce n'est pas de cette façon que vous permettrez aux négociations d'aboutir. C'est particulièrement hypocrite !

M. Denis Jacquat. Non, il n'y a pas d'hypocrisie !

M. Maxime Gremetz. Si je soutiens la question préalable, ce n'est pas tout à fait pour les mêmes raisons que M. Mexandeu mais parce que j'aurais souhaité qu'on légifère sur tout autre chose.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la question préalable.

(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le ministre, chers collègues de la majorité, vous nous aviez présenté la loi quinquennale comme une avancée fondamentale, qui devait se traduire par une évolution positive de l'emploi, contribuant à faire reculer le chômage. Or, aujourd'hui, nous constatons que le chômage continue sa progression : 40 000 chômeurs supplémentaires en août et septembre ; une hausse de 6,3 p. 100 du chômage partiel en septembre.

Au lieu d'en tirer enseignement et d'inverser cette logique, la présente proposition de loi s'inscrit dans le cadre de la loi quinquennale et vise à aggraver l'annualisation du temps de travail.

Ce que veulent les salariés, c'est une réduction et un aménagement du temps de travail prenant en compte leurs aspirations. Votre proposition, au contraire, vise à généraliser la précarité et la flexibilité, le temps partiel imposé, le grand patronat voulant disposer de salariés disponibles « affranchis de la règle de la durée hebdomadaire et de ses conséquences en termes d'heures supplémentaires ».

Les employeurs pourront décider du jour et de l'heure auxquels ils feront appel à cette main-d'œuvre flexible et corvéable – par exemple, le samedi, le dimanche ou la nuit – leur « permettant de faire face dans les meilleurs délais et aux meilleurs coûts, aux fluctuations des marchés » : je pense aux cas des sociétés Dunlop ou Goodyear qui sont citées dans le rapport. Et en plus, ils bénéficieront d'avantages supplémentaires !

L'annualisation du travail, ce sont des conditions de vie encore plus difficiles, des heures supplémentaires non payées, des conditions de travail aggravées, une intensité du travail renforcée.

Bien que les exonérations de cotisations sociales ne se traduisent pas par des créations d'emplois, loin s'en faut, que le coût du travail en France ne soit pas la raison du chômage, comme l'ont souligné de nombreux intervenants au cours de la mission commune sur la sécurité sociale, vous amplifiez l'ensemble du dispositif.

Au moment même où le Gouvernement voudrait imposer en force son plan de réforme de la sécurité sociale en arguant essentiellement de son déficit – vous allez avoir du travail, monsieur le ministre, car 64 p. 100 des gens sont prêts à faire grève contre ce plan ! – vous envisagez de nouvelles exonérations.

Les exonérations de cotisations d'allocations familiales passeraient de 40 à 50 p. 100 la première année, et seraient pérennisées à 30 p. 100 les années suivantes. Vous proposez, chers collègues, de cumuler les exonérations de cotisations d'allocations familiales, la réduction de cotisations pour les bas salaires et l'abattement de 30 p. 100 pour le travail à temps partiel. Quelle générosité !

Vous allez jusqu'à proposer de ramener de trois à deux ans la durée pendant laquelle les entreprises doivent conserver leurs effectifs quand elles ont bénéficié d'exonérations !

Vous avez même déposé un amendement qui tend à étendre le bénéfice des exonérations à l'ensemble des salariés de l'entreprise, au-delà de ceux qui sont concernés par l'opération de réduction de la durée du travail.

De plus, les exonérations ne seront pas compensées, contrairement à la loi votée par le Parlement en juillet 1993.

Votre logique, c'est la remise en cause de toute réglementation imposant une quelconque contrainte aux employeurs. Vous prévoyez même d'étendre aux unités de travail des grandes entreprises les dispositions de la proposition de loi, remettant ainsi en cause l'unité de l'entreprise. Vous supprimez les quelques modalités de contrôle, alors même qu'elles sont insuffisantes, de la loi quinquennale, telles que la publication d'un rapport devant le Parlement concernant le bilan des créations d'emplois.

Votre projet, c'est la remise en cause des aspirations des salariés à disposer de temps libre pour se former, s'éduquer, participer à la vie de leur entreprise ou de leur cité, y compris pour les loisirs !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. C'est tout le contraire !

M. Denis Jacquat. Vous ne l'avez pas bien lu !

M. Maxime Gremetz. Si, je l'ai très bien lu ! J'ai même lu le compte rendu des travaux de la commission.

M. Denis Jacquat. Imparfaitement ! Quant à la commission, vous n'y étiez pas.

M. Maxime Gremetz. J'ai dit que j'avais lu le compte rendu de ses travaux.

M. Denis Jacquat. Mal lu !

M. Maxime Gremetz. Très bien lu ! J'ajoute que j'ai été excusé de ne pas avoir assisté à la réunion de la commission, car nous avons été prévenus trop tard.

M. Denis Jacquat. La formation continue du parlementaire, c'est important !

M. le président. Monsieur Gremetz, puis-je vous rappeler que vous vous adressez à l'Assemblée ?

M. Maxime Gremetz. Je veux être poli, monsieur le président : puisque M. Jacquat me parle, je lui réponds.

M. Denis Jacquat. Je vous apprécie, monsieur Gremetz, et je suis, moi aussi, poli !

M. le président. Monsieur Gremetz, je vous rappelle que vous vous adressez à l'Assemblée. Quant à M. Jacquat, il a tort d'engager un dialogue personnel.

M. Denis Jacquat. J'ai tort d'avoir raison !

M. Maxime Gremetz. M. Jacquat est libre de s'exprimer !

M. Denis Jacquat. Merci !

M. le président. Poursuivez, monsieur Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Vous pérennisez donc les cadeaux aux entreprises et vous renoncez à toute notion de contrepartie.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Non !

M. Denis Jacquat. Moi, je ne dis plus rien ! (*Sourires.*)

M. Maxime Gremetz. Le « donnant, donnant » de M. Juppé est bien loin. Mais on s'en doutait.

L'expérience a pourtant appris que les exonérations engendrent peu de créations d'emplois.

Avec les mesures que vous préconisez, les effectifs salariés n'augmenteront pas, au contraire ! Il ne s'agit au mieux que d'un partage du travail, c'est-à-dire d'un chômage partiel déguisé.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Pas de jugement *a priori* !

M. Maxime Gremetz. Pour notre part, nous proposons d'inverser cette logique.

Nous proposons d'abaisser la durée légale hebdomadaire à trente-cinq heures, sans alourdissement de la charge de travail ni diminution des salaires. Cette réduction se traduirait par des créations d'emplois stables.

Dans ce cadre, des négociations de branche pourraient porter sur un nouvel aménagement et une nouvelle organisation du travail, pouvant déboucher sur trente heures hebdomadaires. L'aménagement de la journée, de la semaine, de l'année de travail améliorerait l'efficacité du travail et répondrait aux besoins des salariés.

Ces mesures seraient créatrices d'emplois et amélioreraient les conditions de travail, qui deviennent insupportables pour bon nombre de salariés pendant que d'autres sont privés d'emploi.

Comment imaginer une baisse des rémunérations alors que plus de la moitié des salariés gagnent moins de 8 250 francs par mois ? Réduire les salaires, c'est abaisser encore plus le pouvoir d'achat et aggraver les conditions de vie des familles ; c'est ralentir la consommation et donc amplifier le chômage. Vous n'avez pas encore appliqué vos mesures sur la sécurité sociale, mais la baisse de la consommation est là, devant nous !

Porter à 10 p. 100 du temps travaillé la durée annuelle de formation permettrait d'embaucher des jeunes et de les former.

Accorder des droits nouveaux aux salariés rendrait plus efficace l'utilisation de l'argent public et des profits.

Le budget de 1996 alloue 138 milliards de francs pour l'emploi alors que les profits gaspillés dans la spéculation en un an se chiffrent à 635 milliards.

Nous proposons de renforcer le rôle des comités d'entreprise et des comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi afin de contrôler l'utilisation des fonds publics.

Exiger des entreprises que les aides et les exonérations de cotisations sociales se traduisent par des contreparties en emplois serait d'autant plus efficace qu'un récent rapport du Sénat indique que les entreprises subventionnées « créent moins d'emplois et investissent moins que les autres ».

Moduler les cotisations sociales en fonction de la politique de l'emploi suivie par les entreprises, en pénalisant celles qui licencient mais en favorisant celles qui créent des emplois, serait une mesure incitative.

L'aménagement du temps de travail doit se traduire par une amélioration des conditions de travail, par la prévention et par la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pourraient y contribuer activement, ce qui accroîtrait également l'efficacité du travail.

Votre proposition de loi va à l'encontre de ces objectifs. C'est pour répondre aux aspirations des salariés et pour contribuer au recul du chômage par la création d'emplois que nous avons présenté plusieurs amendements. Ceux-ci ont été repoussés en commission ; ils viendront pourtant en discussion. Je doute cependant que vous ayez entre-temps changé d'avis.

Le groupe communiste votera contre la proposition de loi.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Anciaux.

M. Jean-Paul Anciaux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, bien souvent le préalable à toute espèce de progrès passe par l'acceptation de la remise en cause des schémas de pensée.

Les relations et l'organisation du monde du travail ne dérogent pas à cette règle. Nous devons accepter cette remise en cause qui touche au travail, aux modes de production, à la formation initiale et continue et au déroulement des carrières, pour aller jusqu'au statut de chacun dans l'ordre social.

Au sein de ce vaste chantier, véritable défi de cette fin de siècle, l'aménagement des conditions de travail et, plus particulièrement, de la réduction du temps de travail constitue un enjeu de toute première importance. Car le problème qui se pose à nous tous n'est plus seulement économique : il impose d'imaginer une nouvelle organisation sociale qui permette de répondre à la demande d'activité et de dignité sociale, alors même que l'objectif du plein emploi, dans son acception classique et selon les méthodes traditionnelles, n'est plus, hélas ! depuis deux décennies qu'un souvenir.

C'est à partir de cette analyse et de ce constat que viennent de s'engager les organisations patronales et les confédérations syndicales en signant, le 31 octobre dernier, un accord cadre sur l'emploi comportant un certain nombre de dispositions relatives à la réduction et à l'aménagement du temps de travail. Tel est également le sens des dix-huit propositions faites par les responsables du centre des jeunes dirigeants d'entreprise en vue d'expérimenter des formules originales de « flexibilité sans précarité ».

Nous devons féliciter les partenaires sociaux d'avoir pris conscience des enjeux et d'avoir su se fixer le défi d'entreprendre la réorganisation de la production en des termes qui ne réduisent pas l'être humain à un outil tantôt de consommation, tantôt de production. De cette manière, l'entreprise s'investit pleinement dans son rôle de citoyenne de la cité.

En effet, chacun des signataires de l'accord reconnaît que « l'amélioration de la situation de l'emploi ne relève pas d'une solution unique mais dépend de nombreux facteurs. S'il n'est pas douteux que le retour à un taux de croissance économique soutenu est la première condition du redressement de l'emploi, il est à craindre que les taux de croissance envisagés pour les années à venir ne puissent suffire à eux seuls, dans le contexte qui nous est propre, à résorber rapidement le chômage.

« Dans ces conditions, il incombe aux partenaires sociaux de rechercher, à tous les niveaux, dans leurs domaines de compétences respectives, les voies et moyens susceptibles d'accroître la compétitivité des entreprises de façon à renforcer la croissance économique, mais également de développer le contenu en emplois de cette croissance.

« Ainsi, s'agissant de l'organisation du temps de travail, l'objectif doit être de développer les formules permettant aux entreprises de faire face, dans les meilleurs délais et aux meilleurs coûts, aux fluctuations d'activités de plus en plus fréquentes et imprévisibles auxquelles elles sont confrontées, afin de renforcer leur compétitivité face à la concurrence internationale ... en privilégiant les modes d'organisation qui, comparés à d'autres, sont les plus

créateurs d'emplois, en particulier ceux qui permettent de dégager du temps de travail susceptible d'être attribué à des demandeurs d'emploi. »

Par ailleurs, n'oublions pas que la réduction du temps de travail constitue, pour les salariés, une amélioration des conditions de travail et, au-delà, un élément qui contribue à une meilleure qualité de vie.

Déjà, trois grandes fédérations, celles du bâtiment, des industries agro-alimentaires et l'Union des industries métallurgiques et minières se sont déclarées prêtes à ouvrir des négociations pour appliquer cet accord cadre. Ces engagements prouvent, s'il en est besoin, tout l'intérêt de l'objectif, mais aussi de la démarche de négociation et de concertation qui a été choisie.

Il est de coutume de distinguer une logique politique et une logique économique pour les opposer. Pour ma part, je crois que la rencontre de ces deux logiques doit se traduire par une association et non par un combat.

Dans ce domaine, l'action du législateur n'est pas de se substituer aux partenaires sociaux, mais bien de les accompagner. Le travail du législateur ne confisque en rien la légitimité des négociations menées par les partenaires sociaux.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Bien sûr !

M. Jean-Paul Anciaux. La proposition de loi que nous discutons aujourd'hui se situe dans le prolongement de la réflexion dans laquelle s'est engagée l'Assemblée nationale dans son ensemble depuis plusieurs mois. Déjà, dans le cadre de la mission d'information commune sur l'aménagement du temps de travail, nous avons fait avec certains des collègues ici présents, des propositions.

A l'occasion de la discussion de la loi quinquennale sur l'emploi, le législateur a posé la première pierre de l'édifice en adoptant l'article 39. Mais il faut bien constater que les résultats de l'expérimentation rendue possible par cet article ne sont pas à la hauteur de nos espérances.

Les obstacles que constituent la limitation dans le temps de l'expérimentation de la loi quinquennale, le caractère pouvant apparaître comme contraignant de certaines dispositions et le manque de lisibilité pour les entreprises expliquent certainement ce manque d'engagement.

Il revient donc à la représentation nationale de définir un cadre plus souple et plus attractif pour les entreprises. Ainsi, les partenaires sociaux seront à même de réaliser les expérimentations et les développements qu'ils souhaitent lors des négociations de branches qui vont s'ouvrir. Ces deux démarches devront se faire conjointement.

Dans cette mutation sociale dans laquelle nous nous engageons, nous nous réjouissons, monsieur le ministre, de pouvoir compter sur votre action et votre appui.

La discussion qui va s'engager nous permettra sans doute de compléter utilement le texte de la proposition de loi en permettant de nouvelles initiatives pour les partenaires sociaux. Mais, d'ores et déjà, le groupe du RPR ne peut qu'être favorable à son esprit, et nous l'adoptons avec la volonté d'apporter notre contribution et un encouragement aux négociations qui se poursuivent, tout en souhaitant les voir aboutir dans l'intérêt des entreprises et de tous les salariés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe de l'UDF, Marie-Thérèse Boisseau et moi-même sommes très heureux que

le premier texte inscrit à l'ordre du jour fixé par l'Assemblée nationale en application des nouvelles dispositions de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution soit une proposition de loi concernant l'emploi.

En déposant ce texte, Marie-Thérèse Boisseau et moi-même avons comme volonté commune de continuer à nous battre contre le véritable cancer de notre société qu'est le chômage.

Rapporteur de la loi quinquennale sur l'emploi, j'avais, à l'époque, indiqué qu'il y avait non pas seulement un remède, mais des remèdes pour l'emploi. Ainsi, la loi quinquennale devait être considérée comme une « boîte à outils » dans laquelle chaque employeur devait pouvoir trouver une solution soit pour maintenir des emplois, soit pour en créer.

Afin de chercher ces remèdes, l'Assemblée nationale avait créé une mission commune pour l'aménagement du temps de travail, à laquelle Gilles de Robien, Jean-Yves Chamard et Jean-Paul Anciaux ont participé.

Grâce à Michel Giraud, alors ministre du travail, et à Michel Péricard, alors président de la commission des affaires sociales, nous avons traduit notre profond souci d'inverser la courbe du chômage en créant, pour la première fois dans l'histoire de la République, une mission commune d'information qui nous a permis de suivre l'application concrète de la loi quinquennale sur le terrain et, surtout, de connaître les difficultés existantes.

M. Louis Mexandeau. Elle ne vous a pas permis de réduire le chômage !

M. Denis Jacquat. Monsieur Mexandeau, notre but était de réduire le chômage. Je suis désolé qu'un professeur de votre qualité n'ait pas compris que la volonté de l'UDF comme du RPR, dans l'opposition comme dans la majorité, c'est de lutter contre le chômage, donc pour l'emploi !

Ainsi, il nous est vite apparu que l'article 39 de la loi du 20 décembre 1993 présentait certains verrous qui bloquent son application. Yves Nicolin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, les a parfaitement analysés.

L'aménagement-réduction du temps de travail constitue l'un des leviers principaux pour maintenir ou créer des emplois. Il était donc de notre devoir d'adapter immédiatement le texte à la réalité du terrain.

La question a été posée de savoir si le moment choisi pour présenter cette proposition de loi était opportun. Pour ma part, je pense que le moment est bien choisi. En effet, je me réjouis de l'accord conclu entre les partenaires sociaux, le 31 octobre 1995, qui prévoit l'engagement de négociations dans les branches professionnelles avant le 31 janvier 1996, puis la conclusion d'accords de branches avant le 30 juin 1996 et, enfin, la possibilité de recourir à un nouvel accord interprofessionnel au mois d'octobre 1996 en fonction des résultats obtenus dans les négociations de branche.

Cet accord est donc excellent et porteur d'espoir. La proposition de loi dont nous discutons ce jour n'interfère absolument pas sur lui de façon négative : elle constitue une retouche qui ne fait pas partie de la négociation.

La volonté des parlementaires est la même que celle des partenaires sociaux.

M. Louis Mexandeau. Oh !

M. Denis Jacquat. Ils veulent être constructifs et complémentaires.

Le débat sur l'aménagement-réduction du temps de travail est désormais au cœur des préoccupations de l'opinion publique et des responsables économiques et sociaux, mais aussi politiques.

Ce débat a parfois dérivé en querelle sur la notion de « partage du travail ». Mais n'oublions pas que, de 1955 à 1985, la richesse des pays industrialisés a été multipliée par trois alors que le volume de travail nécessaire pour produire ces richesses diminuait de 20 p. 100.

Le mouvement séculaire de la diminution du temps de travail représente un ajustement lié aux arbitrages de la société tout entière entre production, consommation et loisirs.

Cela dit, une réduction généralisée, trop stricte, répond mal à la diversité des situations. Il faut des textes, des lois, des règlements clairs, simples et faciles à appliquer.

N'oublions pas le vaste gisement d'emplois que représentent les PMI-PME dans notre pays ! L'emploi se garde ou se crée emploi par emploi. Aussi, dès qu'une piste nous indique la possibilité d'éviter ou de réduire le chômage, empruntons-là ! Les modifications que le groupe de l'UDF, Marie-Thérèse Boisseau et moi-même vous proposons vont dans ce sens.

Mes chers collègues, souvenons-nous : ce n'est pas le travail qui manque, c'est nous qui manquons de clairvoyance pour comprendre qu'il est en train de changer radicalement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, 1973, la fin des Trente Glorieuses. Quatre présidences de la République nous en séparent.

Avec Georges Pompidou, on a franchi le cap des 500 000 chômeurs.

Avec Valéry Giscard d'Estaing, on a franchi le cap du million de chômeurs.

A la fin du premier septennat de François Mitterrand, on en était à 2 millions de chômeurs.

A la fin du second septennat, on comptait 3 millions de chômeurs.

Entre-temps, on a créé notamment 650 000 CES.

Allons-nous franchir, pendant le septennat de Jacques Chirac, le cap des 4 millions de chômeurs ? Soyons clairs ! Si nous n'utilisons pas des leviers nouveaux, nous le franchirons ! La courbe est facile à tracer : le nombre de chômeurs augmente ; puis il y a un peu de croissance et il diminue légèrement pour ensuite dépasser le niveau antérieur.

Il faut donc trouver un moyen d'éviter non seulement que l'on ait demain 4 millions de chômeurs, mais aussi qu'un leader charismatique des chômeurs ne les fasse un jour défiler sur les Champs-Élysées, obligeant tant les politiques que les responsables d'entreprises à improviser, dans la hâte, des mesures qui seront très probablement de mauvaises mesures.

Demandons-nous d'abord pour quelles raisons une entreprise crée de l'emploi. Ce n'est pas pour faire plaisir à un gouvernement ou pour bénéficier, pendant un temps plus ou moins limité, de tel avantage ou de telle réduction de charges. Elle crée de l'emploi s'il y a de la croissance, c'est-à-dire si son carnet de commandes se

remplit. Nous devons donc tout faire pour favoriser la croissance et éviter de prendre toute mesure qui viendrait la contrarier.

Ensuite, une entreprise crée de l'emploi si une activité qui, à un moment donné, n'était pas justifiée sur le plan économique le devient. Je m'explique. Quand le salarié payé au SMIC lui coûte, toutes charges comprises, 100 000 francs par an, une entreprise ne va pas embaucher au SMIC pour une activité qui créera 90 000 francs de valeur ajoutée. Son attitude sera en revanche différente si, sans toucher au montant net du SMIC, on réduit le montant de son coût total annuel par des mesures adaptées. Cela, nous l'avons fait, il y a quelques mois, monsieur le ministre. Nous y avons consacré 32 milliards. C'est une mesure intéressante, mais qui coûte cher, car il y a un effet d'aubaine. En effet, il n'y a pas de donnant, donnant. Réduire les charges jusqu'à 134 p. 100 du SMIC, permet, certes, la création d'emplois dont la valeur ajoutée est, par exemple, de 95 000 francs, mais réduit aussi, simultanément, le coût total du travail pour des activités qui étaient économiquement justifiées.

Enfin, on crée de l'emploi si le nombre d'heures par salarié diminue alors que le volume horaire total nécessaire pour la production reste constant, c'est-à-dire si on réduit la durée du travail. Le levier de l'aménagement et de la réduction du temps de travail est donc incontournable et le Parlement s'honore à en débattre aujourd'hui.

Je rappelle que l'article 39 de la loi quinquennale pour l'emploi est le fruit d'une initiative parlementaire. Il ne figurait pas, au départ, dans le texte du Gouvernement. Même si des évolutions culturelles étaient nécessaires, l'écho, sans doute un peu trop fort, qu'il a trouvé à l'époque dans l'opinion démontre l'attention que celle-ci porte à ce sujet.

M. Denis Jacquat. Très juste !

M. Jean-Yves Chamard. Que d'évolutions en deux ans ! J'ai un souvenir très personnel de ce qui s'est passé à l'automne 1993. Etant l'auteur de l'amendement qui a permis d'engager le débat sur ce point, je me souviens en effet de la façon dont nombre de chefs d'entreprise, et même certains responsables politiques ou économiques, m'ont traité à l'époque. Aujourd'hui, débattre de ce sujet n'est plus révolutionnaire. Les partenaires sociaux y travaillent. On ne dit plus, avenue Pierre-I^{er}-de-Serbie, que jamais on ne parlera de réduction du temps de travail dans cette maison. On en parle, et nous devons nous en féliciter.

M. Louis Mexandeu. Soyez prudent !

M. Jean-Yves Chamard. Nous nous félicitons parce qu'une évolution s'est produite, qui est aujourd'hui irréversible. Mais je ne dis pas que tout est gagné, monsieur Mexandeu, vous avez raison. Il reste encore beaucoup de personnes à convaincre et nous nous y employons. Je souhaite à cet égard que les clivages politiques soient transcendés, car l'emploi est si essentiel que l'on ne peut s'opposer à des mesures destinées à le favoriser sous prétexte que l'on siège sur d'autres bancs de l'Assemblée.

Monsieur le ministre, si nous débattons aujourd'hui de cette proposition de loi, ce n'est pas pour révolutionner les dispositifs existants – tout le monde le sait bien – c'est pour permettre l'évolution simultanée de deux modes de réduction et d'aménagement du temps de travail.

Le premier est la réduction individuelle du temps de travail, qui marche très fort. Enormément d'entreprises ont signé les accords en ce sens et le nombre de salariés qui ont opté individuellement pour un temps choisi, personnel, progresse sans cesse, vous le savez.

Le second dispositif est l'aménagement collectif du temps de travail, prévu par l'article 39 de la loi quinquennale. Or, comme je l'ai dit tout à l'heure, la rédaction actuelle de cet article, avec le hiatus de la quatrième année – celle où cesse l'exonération des charges – n'a pas permis jusqu'à présent une expérimentation en vraie grandeur. J'y reviendrai lors de l'examen des articles et des amendements.

Le moment est venu de remédier à cette situation en précisant bien aux partenaires sociaux – c'est notre souhait – que nous ne sommes pas en train de les court-circuiter, que nous ne voulons pas les priver d'une de leurs responsabilités essentielles. Comme nombre d'entre nous, je me suis réjoui, au soir du 31 octobre, qu'un accord soit intervenu prévoyant des négociations dans les branches et, je le répète, il ne s'agit pas pour nous de perturber les négociations en cours. Nous intervenons sur un seul sujet, important, majeur, monsieur Mexandeu, mais cela ne nous interdira pas, bien au contraire, d'examiner au printemps prochain un texte beaucoup plus vaste reprenant les dispositions arrêtées par les partenaires sociaux, de les améliorer, le cas échéant, par des initiatives parlementaires. Nous sommes plusieurs ici à avoir des idées dans ce domaine et nous espérons bien que le Gouvernement nous écouterait le moment venu.

En tout cas, il s'agit pour l'instant de permettre une expérimentation en vraie grandeur de cette seconde voie d'aménagement et de réduction du temps de travail qu'est la voie collective. Nous pourrions ainsi en tirer les conséquences au printemps prochain, ce qui nous permettra de pouvoir modifier le dispositif à l'automne 1996 puisque la loi actuelle cesse théoriquement de s'appliquer à la fin de l'année 1996. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapporteur, Yves Nicolin, a très clairement expliqué les modifications que Denis Jacquat et moi-même souhaitons apporter à l'article 39 de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle. Je l'en remercie très amicalement et n'y reviendrai donc pas.

Denis Jacquat vient de préciser notre ambition commune. La loi quinquennale est une boîte à outils, et il nous est apparu en chemin que son article 39 n'était pas aussi performant que nous le souhaitons. Par la proposition de loi soumise aujourd'hui au Parlement, nous proposons tout simplement de le rendre plus efficace en simplifiant certaines dispositions qui sont apparues à l'usage comme des verrous. Mais nous avons conscience que ces modifications, en elles-mêmes très modestes, pourraient avoir des conséquences importantes.

Je voudrais, pour ma part, prolonger la conclusion de Denis Jacquat : « Ce n'est pas le travail qui manque, c'est nous qui manquons de clairvoyance pour comprendre qu'il est en train de changer radicalement, et cela depuis vingt ans. »

Nous sommes au cœur du problème.

Ce n'est pas d'une crise qu'il faut parler, mais d'une mutation profonde de notre société occidentale devant laquelle nous devons faire preuve de beaucoup de qualités, de lucidité, d'ingéniosité et de responsabilité notamment.

De lucidité d'abord : nous vivons sur notre lancée, sur un terrain type de code du travail, de syndicalisme, d'encadrement et de formation qui se sont construits dans les années 50 à 70 dans le contexte des grandes usines tayloriennes.

Le sociologue Jean-Louis Laville résume la situation en une formule imagée : « Quand cesserons-nous de nous comporter comme si l'on ne voulait pas désespérer Billancourt, alors que Billancourt n'existe plus ? »

Cette question s'adresse à tous les responsables, qu'ils soient sociaux, économiques ou politiques. Nous devons tous nous remettre en question face à une réalité qui évolue à toute allure. L'activité économique qui se développe actuellement est très différente de ce qu'elle était il y a seulement dix ans. Les grandes sociétés, y compris celles de services, se fragmentent sous l'influence des nouvelles technologies, de l'éclatement des marchés et d'une certaine envie des personnes de vivre dans un monde moins monolithique et, sans doute, plus humain.

Il nous faudra faire preuve aussi de beaucoup d'ingéniosité pour combler le fossé qui ne demande qu'à se creuser entre ceux qui ont du travail – souvent trop – et les 5 millions de chômeurs et de personnes en situation précaire.

Tout se conjugue pour imposer une façon différente de travailler. La majeure partie des emplois qui se dégageront dans les décennies à venir seront dans les services, les relations de personne à personne, domaines où l'on n'a rien à faire des horaires rigides de l'entreprise taylorisante, mais qui demandent, au contraire, beaucoup de facultés d'adaptation.

La voie est étroite. Il nous faut naviguer entre deux certitudes : d'un côté, le retour au salariat classique pour tout le monde est une utopie, de l'autre le libéralisme effréné tel que le prônent trop d'Anglo-Saxons est ravageur.

Enfin, cette mutation sera réussie si tout le monde prend ses responsabilités. Il appartient aux partenaires sociaux de préciser les règles du jeu en fonction de chaque situation au niveau qui leur semblera le meilleur. Il appartient aux politiques de planter le décor, le cadre, avec beaucoup de souplesse et quelques garde-fous.

M. Louis Mexandeu. Puis-je vous interrompre, madame Boisseau ?

Mme Marie-Thérèse Boisseau. C'est moi qui ai la parole, monsieur Mexandeu !

M. le président. J'essaie d'être libéral, mais je dois réagir si l'orateur devient inaudible. Aussi dois-je vous rappeler, monsieur Mexandeu, que la parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau et à elle seule.

M. Louis Mexandeu. Je lui demandais l'autorisation de l'interrompre !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Mexandeu, vous vous êtes déjà exprimé à de multiples reprises !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur Mexandeu, arrêtez votre cinéma ! Nous débattons aujourd'hui d'un sujet extrêmement important et je vous prie de me laisser terminer mon intervention. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Nous essayons, dans cette proposition de loi, de planter le décor avec beaucoup de souplesse et quelques garde-fous – ceux-là même que j'évoquais à l'instant –, espérant que les incitations à la diminution du temps de travail soient, autant que faire se peut, des invitations au partage du travail. Ce dernier, dans la mesure où il n'est pas pratiqué à doses homéopathiques, est très certainement une des réponses majeures au chômage actuel, mais aussi à la crise du lien, du sens dont souffre notre société.

Au-delà de l'expérimentation, si cette modeste proposition de loi pouvait contribuer un tant soit peu à un meilleur épanouissement de chacun dans une société moins heurtée, plus détendue, le groupe UDF en serait ravi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Louis Mexandeu. Nous nageons dans les bons sentiments !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Merci pour votre courtoisie, monsieur Mexandeu !

M. le président. Monsieur Mexandeu, permettez-moi de vous dire que le registre de vos interruptions n'est pas à la hauteur des responsabilités que vous avez exercées dans la République.

M. Louis Mexandeu. Monsieur le président, je souhaite prendre la parole...

M. le président. Non, monsieur Mexandeu ! Vous en avez largement usé et abusé aujourd'hui.

Dont acte !

La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Tout d'abord, je me réjouis de constater que l'Assemblée nationale, par l'intermédiaire de propositions de loi, celle de Mme Boisseau et de M. Jacquat, mais d'autres encore, dont celle de M. Chamard, poursuit le travail, déjà très engagé dans la loi quinquennale, visant à écarter les obstacles sur la route d'un meilleur aménagement du temps de travail et de sa réduction, qui peut, en effet, être très générateur d'emplois. Or je suis de ceux qui pensent que, outre la baisse ciblée des charges, l'aménagement du temps de travail est, incontestablement, un levier fondamental, essentiel, pour lutter contre le chômage.

M. Jean-Yves Chamard. Très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. J'ajoute que l'approche suivie est la bonne dans la mesure où il s'agit non pas de déterminer exactement les modalités de cet aménagement – elles doivent être définies dans la branche ou l'entreprise – mais d'en faciliter la mise au point par des incitations bien choisies. Par conséquent, Marie-Thérèse Boisseau et Denis Jacquat savaient bien que j'étais favorable à leur démarche. Celle-ci est en effet légitime et souhaitable.

L'élaboration d'une telle législation prendra du temps et le Parlement devra y jouer un rôle majeur. Cela étant, vous comprendrez que j'exprime aussi franchement que j'en ai l'habitude les doutes qui m'habitent, non pas sur la démarche, mais sur l'opportunité de débattre aujourd'hui d'une telle proposition.

M. Louis Mexandeu. C'est ce que nous disons !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Certes, monsieur Mexandeu, mais vous avez aussi dit bien d'autres choses avec lesquelles je ne suis pas d'accord ! N'y revenons pas, je ne suis pas là pour polémiquer.

Les partenaires sociaux ont engagé une négociation fructueuse dans la mesure où, cela a été souligné par les orateurs, ceux de la majorité notamment, ils se sont mis à l'ouvrage en concluant un premier accord interprofessionnel qui, je dois le dire à l'Assemblée, est aujourd'hui déjà suivi de rendez-vous dans certaines branches. L'Union des industries mécaniques et métallurgiques, par exemple, a décidé qu'une rencontre aurait lieu le 5 décembre.

Donc, les choses évoluent et l'on pouvait craindre que les partenaires sociaux n'aient le sentiment que le Parlement, en délibérant à la hâte, ne tenait pas assez compte des efforts qu'ils avaient eux-mêmes engagés. Je dois dire que les propos tenus ici par les uns et les autres sont de nature à les rassurer. J'en prends acte avec plaisir. Vous avez en effet bien souligné que vous ne prétendiez pas, loin de là, contrarier en quoi que ce soit une démarche conventionnelle qui est indispensable s'agissant de l'aménagement du temps de travail.

Sur ce premier point, cela doit être clair : si le Gouvernement accepte aujourd'hui cette discussion, c'est dans un esprit « constructif et complémentaire », pour reprendre la formule de Denis Jacquat.

Par ailleurs, j'étais de ceux qui pensaient qu'il serait préférable d'attendre les premiers accords de branche pour évaluer précisément les ajustements à entreprendre afin d'améliorer le dispositif de l'article 39 de la loi quinquennale pour l'emploi que Jean-Yves Chamard a largement suscité. C'est la seconde raison qui me faisait douter de l'opportunité d'un débat un peu accéléré.

Cela étant, là encore je vais en quelque sorte passer outre ce scrupule...

M. Jean-Yves Chamard. Très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... dans la mesure où, comme l'indique le rapport, il s'agit en somme de retoucher un dispositif d'origine parlementaire qui existe déjà et de permettre de nouvelles expérimentations.

M. Jean-Yves Chamard. Exactement !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je n'irai pas jusqu'à dire que cette argumentation me convainc entièrement, mais elle me permet en tout cas d'accepter volontiers que la discussion s'ouvre sur cette proposition de loi.

Les propositions qui nous sont soumises expriment des points de vue de bon sens. Il est certes plus facile d'accorder l'aide de l'Etat sous forme d'exonération de cotisations que sous la forme complexe de compensation. Il est vrai également que l'obligation de réduction de salaire de manière uniforme constituait un frein aux expérimentations.

M. Jean-Yves Chamard. Tout à fait !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement est donc largement d'accord sur l'économie de la modification qu'il est proposé d'apporter à l'article 39 de la loi de 1993. Il est aussi d'accord pour que l'ampleur de la réduction du temps de travail et le volume des embauches compensatrices soient fixés par convention lorsque les entreprises ont déjà fait un effort pour aménager un horaire conventionnel inférieur à la durée légale du travail.

M. Denis Jacquat et M. Jean-Yves Chamard. Très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Cela étant, nous allons au fil des articles devoir évoquer quelques points de forme, notamment pour savoir si la durée d'exonération doit être fixée par décret ou dans la loi. Pour sa part, le Gouvernement préférerait que la voie réglementaire soit retenue, mais il est prêt à donner un accord absolu sur les propositions du Parlement.

En revanche, la durée d'exonération de cotisations pose un problème. Nous allons en débattre très librement. L'entreprise qui bénéficie de ces avantages doit tout de même rester soumise à un certain nombre d'obligations. Comment faut-il les concevoir ? Le Gouvernement a déposé un amendement sur ce point ; mais il est prêt, bien sûr, à discuter avec l'Assemblée.

Mesdames, messieurs, par-delà la discussion de cet après-midi, je veux confirmer mon souci d'associer le Parlement à un chantier qui ne se bornera pas, tant s'en faut, à l'article 39 de la loi du 20 décembre 1993, dont je ne sous-estime pas pour autant l'intérêt. Nous aurons l'occasion de le reprendre ensemble, notamment au cours de l'année 1996, et il sera sûrement intéressant de le conduire à la lumière des accords de branches et de la pratique dans les entreprises. Pour ma part, je suis convaincu que c'est en étant très à l'écoute de ce qui se passe sur le plan conventionnel que nous pourrons faire du bon travail. Car s'il y a bien une certitude, c'est qu'en matière d'aménagement du temps de travail – et je regrette, monsieur Gremetz et monsieur Mexandeu, d'avoir à le dire – tout ce qui est uniforme et imposé par voie autoritaire...

M. Maxime Gremetz. Par la loi !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... ne correspond pas à la réalité de l'entreprise.

M. Yves Coussain. Absolument !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. En la matière, il importe de laisser une large place à la vie conventionnelle, quitte à procéder par des incitations bien choisies, comme vous essayez de le faire. (*"Très bien !" sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Enfin, je tiens à remercier tout particulièrement le rapporteur, M. Nicolin, qui a très bien expliqué l'économie de la proposition de loi. Je salue également M. Anciaux, M. Jacquat, M. Chamard et Mme Boisseau. J'ai relevé dans leurs interventions ce même souci d'accélérer les expérimentations dont notre pays a besoin.

Pour avoir été sans doute un peu en retard dans ce domaine, la France est peut-être aujourd'hui mieux à même de mettre en œuvre l'aménagement du temps de travail en respectant l'intérêt de l'entreprise, et donc sa solidité, sa compétitivité, tout en ouvrant des possibilités nouvelles pour l'emploi. Je souhaite que le dialogue qui commence aujourd'hui entre nous soit fructueux et se poursuive au-delà de ce débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Louis Mexandeu. Bref, vous n'êtes pas très enthousiaste !

M. le président. La discussion générale est close.

La commission désire-t-elle se réunir en application de l'article 91, alinéa 9, du règlement ?

M. Denis Jacquat, *vice-président de la commission*. Oui, monsieur le président. La commission souhaite effectivement se réunir une quinzaine de minutes, car un nouvel amendement a été déposé.

M. le président. La commission considérant qu'il y a lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, je vais suspendre la séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

Discussion des articles

M. le président. La commission s'étant réunie en application de l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant les articles de la proposition de loi dans le texte de la commission.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. – L'article 39 de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle est ainsi modifié :

« 1° Le I est ainsi rédigé :

« I. – Les gains et rémunérations des salariés des entreprises ou établissements dans lesquels une convention ou un accord conclu en application de l'article L. 212-2-1 du code du travail fixe un nouvel horaire collectif annualisé ayant pour effet de réduire la durée initiale de travail d'au moins 15 p. 100 sont, sous réserve des dispositions du II, partiellement exonérés des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales. »

« 2° Le II est ainsi modifié :

« a) La première phrase est ainsi rédigée :

« Le taux de l'exonération prévue au I est égal à 50 p. 100 des cotisations la première année et à 30 p. 100 les années suivantes. »

« b) Le début de la dernière phrase est ainsi rédigé :

« Pendant une durée de deux années... » (le reste sans changement).

« 3° Après le II, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Pour les entreprises ou établissements dont l'horaire initial est inférieur à la durée légale, les conditions de réduction de l'horaire et d'augmentation de l'effectif sont fixées par la convention avec l'Etat.

« Le bénéfice de l'exonération prévue au I ne peut être cumulé avec celui d'une autre exonération totale ou partielle de cotisations patronales, à l'exception des exonérations prévues par les articles L. 241-6-1 et L. 241-6-2 du code de la sécurité sociale et par l'article 7 de la présente loi, de l'abattement prévu par les deux premiers alinéas de l'article L. 322-12 du code du travail et de la réduction de cotisations prévue par l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale. »

« 4° Le III est complété par les mots : « , ainsi que les conditions dans lesquelles les dispositions desdits paragraphes sont rendues applicables aux unités de travail dont l'horaire collectif est réduit dans le cadre d'une convention ou d'un accord conclu en application de l'article L. 212-2-1 du code du travail. »

« 5° Le IV est abrogé. »

M. Gremetz, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 12, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du 1° de l'article 1^{er} :

« Les entreprises ou établissements dans lesquels une convention ou un accord conclu en application de l'article L. 212-2-1 du code du travail fixe un nouvel horaire collectif ayant pour effet de réduire la durée du travail à 35 heures, peuvent bénéficier d'aides et de soutiens publics, à condition que cette convention se traduise par des créations d'emplois à durée indéterminée. »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Yves Verwaerde. Il n'est pas là !

M. Maxime Gremetz. Mais si !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Vous êtes en retard !

M. Maxime Gremetz. Je demandais des renseignements au service de la séance. J'attends dans l'hémicycle depuis plus d'un quart d'heure.

Monsieur le président, il n'est pas sérieux d'arriver ainsi en retard. Nous avons perdu quinze minutes !

M. Jean-Yves Chamard. Vous êtes membre de la commission, monsieur Gremetz, et vous étiez en réunion avec nous !

M. le président. Monsieur Gremetz, je suis à la disposition de l'Assemblée. Si la suspension de séance, demandée par la commission pour quinze minutes, en a duré trente, je n'y suis pour rien. Je ne vois pas très bien en quoi j'aurais retardé les travaux de l'Assemblée. Je vous demande donc de retirer votre observation.

M. Maxime Gremetz. Je constate que j'attends depuis un quart d'heure.

M. le président. Ma réponse figurera au procès-verbal.

Vous avez la parole pour défendre l'amendement n° 12.

M. Maxime Gremetz. Je tiens auparavant, si vous le permettez, monsieur le président, à formuler deux remarques.

Je voudrais d'abord savoir pourquoi mon amendement proposant de fixer à trente-cinq heures la durée légale hebdomadaire de travail a été déclaré irrecevable. Il faudrait, en effet, m'expliquer en quoi cela augmenterait les dépenses de l'Etat !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. N'est-ce pas évident ?

M. Maxime Gremetz. Par ailleurs, j'avais présenté plusieurs amendements avant l'article 2. Or je viens de constater qu'ils seront appelés après l'article 4. Que signifie ce changement ? Alors qu'il s'agit d'amendements de fond, ils ne seront discutés qu'après l'examen de tous les articles de la proposition de loi. Il n'y a aucune logique dans cette affaire. Je souhaite donc que l'on m'explique la raison de ce changement.

M. le président. Vous ne parlez donc pas de l'amendement n° 12 ?

M. Maxime Gremetz. Je vais y venir, mais je tenais à formuler ces deux remarques préalables.

M. le président. Sur votre première remarque, je vous indique que, conformément au règlement, M. le président de la commission des finances a été consulté sur la recevabilité de l'amendement en cause au regard des dispositions de l'article 40 de la Constitution et de la loi organique relative aux lois de finances. Son avis étant traditionnellement déterminant, je ne puis que confirmer l'irrecevabilité.

M. Maxime Gremetz. C'est la première fois que l'irrecevabilité est opposée à un tel amendement dans cette assemblée. Il faudrait donc me donner des arguments, car je ne peux me contenter du fait que M. le président de la commission des finances a décidé qu'il était irrecevable.

M. le président. Monsieur Gremetz, je m'en tiens au règlement et à la position de la commission des finances. Il n'y a pas d'innovation. C'est, oserai-je dire, de jurisprudence constante. Il n'y a aucune interprétation de ma part. Je me contente d'appliquer le règlement.

M. Maxime Gremetz. Je comprends bien, mais cela ne va pas.

M. le président. Venons-en, si vous le voulez bien, à l'amendement n° 12.

M. Maxime Gremetz. Et pourquoi nos amendements nos 9 à 11 ont-ils été reportés après l'article 4 ?

M. le président. Pour l'instant, nous en sommes à l'amendement n° 12 à l'article 1^{er}.

M. Maxime Gremetz. Vous ne répondez donc pas ? (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Denis Jacquat, vice-président de la commission. Ce n'est pas possible !

M. Jean-Yves Chamard. Nous en sommes à l'article 1^{er}, pas à l'article 2 !

M. le président. J'ai déjà répondu, monsieur Gremetz. J'ai appelé l'amendement n° 12 à l'article 1^{er}. Vous avez la parole pour le soutenir.

M. Yves Verwaerde. C'est clair !

M. Yves Coussain. Il faut respecter l'ordre !

M. Maxime Gremetz. En l'occurrence, c'est plutôt le désordre. Ce n'est pas parce que vous êtes plus nombreux qu'il faut tant faire les malins !

Le premier paragraphe de l'article 1^{er} vise à étendre les exonérations de cotisations sociales lorsque les entreprises concluent un accord d'annualisation du temps de travail. Par notre amendement, nous proposons que les aides publiques accordées aux entreprises se traduisent par une réduction de la durée hebdomadaire du travail à trente-cinq heures et par des créations d'emplois à durée indéterminée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Nicolin, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Même avis que la commission.

Je fais remarquer à M. Gremetz que la proposition de loi permet d'aller en deçà de trente-cinq heures, le cas échéant.

M. Denis Jacquat, vice-président de la commission. Très juste !

M. Maxime Gremetz. Je comprends maintenant pourquoi on a déplacé mes amendements et que l'on a retiré de la proposition l'amendement sur les trente-cinq heures !

M. le président. Monsieur Gremetz, les amendements que vous avez déposés ont été déplacés dans l'intérêt de la discussion, compte tenu de l'architecture du texte ; vous aurez tout loisir de les défendre.

Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Gremetz, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Supprimer le 2° de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Le deuxième paragraphe de l'article 1^{er} propose de faire passer les exonérations de cotisations familiales de 40 à 50 p. 100 la première année et de pérenniser les exonérations à 30 p. 100.

Pour toutes les raisons que nous avons déjà évoquées, nous nous opposons à ces mesures qui ne sont pas créatrices d'emplois et qui ne visent qu'à accroître les cadeaux aux entreprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Nicolin, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. La proposition de loi n'aurait plus aucun sens si cet amendement était retenu.

Le Gouvernement s'y oppose.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nos 3, 17 et 1, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 3, présenté par M. Gremetz, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le a du 2° de l'article 1^{er} :

« a) La première phrase est remplacée par trois phrases ainsi rédigées :

« Le taux de l'exonération prévue au I est égal à 50 p. 100 des cotisations de la première année et à 30 p. 100 les années suivantes. L'exonération des cotisations mentionnées ci-dessus doit se traduire par des créations nettes d'emplois. Le comité d'entreprise et le comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi contrôlent leur utilisation. »

L'amendement n° 17, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du a du 2° de l'article 1^{er}, substituer aux mots : "est égal à 50 p. 100 des cotisations la première année et à 30 p. 100 les années suivantes", les mots : "dont le niveau est majoré la première année, est fixé par décret". »

L'amendement n° 1, présenté par M. Chamard, est ainsi rédigé :

« I. – A la fin du deuxième alinéa du *a* du 2° de l'article 1^{er}, substituer aux mots : "et à 30 p. 100", les mots : "à 40 p. 100 la seconde année, à 30 p. 100 la troisième année et à 25 p. 100".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes entraînées, pour les régimes de sécurité sociale, sont compensées à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts, affectée aux régimes de sécurité sociale. »

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Maxime Gremetz. Puisque vous maintenez vos propositions d'augmentation des exonérations et que vous confirmez qu'elles se traduiront par des créations d'emplois, vous serez sans aucun doute d'accord avec nous pour inscrire dans la loi que les exonérations doivent se traduire par des créations nettes d'emplois.

S'il n'y a aucune ambiguïté sur ce point, il vous semblera tout aussi évident que le comité d'entreprise et le CODEF contrôlent leur utilisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Nicolin, rapporteur. Cet amendement est sans objet ; la commission l'a rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Cet amendement est inutile pour ce qui concerne le comité d'entreprise qui doit naturellement être tenu informé de l'évolution de l'emploi dans l'entreprise. Par ailleurs, il n'a pas pour rôle de contrôler le dialogue social à l'intérieur de l'entreprise.

M. Maxime Gremetz. Oh !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. J'ai bien dit « contrôler », monsieur Gremetz. J'ai mesuré mes mots.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 17.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement accepte les propositions faites par la majorité de la commission, c'est-à-dire une exonération de 50 p. 100 la première année et de 30 p. 100 les années suivantes.

Toutefois, il préférerait que le niveau soit fixé par décret, car cela est d'ordre réglementaire ; il en est d'ailleurs ainsi des autres modes de cotisation. Il s'engage envers les auteurs de la proposition de loi à appliquer les taux proposés par la commission.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Jean-Yves Chamard. Je rappellerai en deux mots l'idée qui était à la fois dans ma propre proposition de loi et dans celle adoptée par la commission.

Quels blocages peuvent intervenir en cas de réduction collective du temps de travail ?

Le premier peut venir de l'employeur si la masse salariale, après réduction de 15 p. 100 de la durée du travail et majoration de 10 p. 100 du nombre des salariés, est supérieure à ce qu'elle était avant, avec une production constante. Il peut dire à juste titre que cela met en difficulté son entreprise.

C'est pourquoi je propose par cet amendement de faire passer à 50 p. 100 la réduction des cotisations sociales patronales, la première année. Les calculs figurant dans le rapport que j'ai présenté sur le budget du ministère du travail démontrent qu'avec 50 p. 100 de réduction des cotisations sociales la première année, une entreprise est capable de réduire de 15 p. 100 le temps de travail et de majorer de 10 p. 100 le nombre de ses salariés sans augmenter sa masse salariale.

Le problème est la sortie du dispositif, car passer de 30 p. 100 à zéro, comme c'est le cas aujourd'hui, revient à majorer la masse salariale de 7,5 points en une seule année. Ce n'est pas possible. D'où la volonté de pérenniser l'exonération ou du moins de la prolonger sur une durée de dix ans.

L'autre blocage peut venir des salariés. Pour mettre en marche le dispositif, la proposition de loi impose de réduire le salaire. Or, il est toujours difficile pour un salarié de voir son salaire diminuer, en raison des divers engagements qu'il a pris en fonction de ses revenus, alors qu'il lui est beaucoup plus facile d'accepter une non-augmentation ou une moindre augmentation de son salaire pendant deux ou trois ans en contrepartie d'une forte réduction de la durée du travail.

Le dispositif que je propose par l'amendement n° 1 conjugue une non-augmentation de la masse salariale pour l'entreprise, non pas une diminution, mais une moindre augmentation du salaire dans les deux ou trois années qui suivent, et un coût final pour l'Etat, par chômeur devenu salarié, qui n'est pas supérieur au coût de l'indemnisation d'un chômeur, c'est-à-dire entre 80 000 et 100 000 francs.

Toutefois, à la suite de la réunion que vient de tenir la commission, je me rallie volontiers au dispositif résultant de plusieurs amendements qui n'ont pas encore été examinés et dont je rappelle l'architecture : exonération pendant dix ans, et non pas pérenne, et 50 p. 100 de réduction la première année, puis 30 p. 100 les neuf années suivantes, comme l'a proposé à l'instant la commission des affaires sociales.

Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 17 du Gouvernement ?

M. Yves Nicolin, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Berson et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa du 2° de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) Dans la deuxième phrase, après les mots "s'accompagne d'embauche", sont insérés les mots : "à durée indéterminée". »

La parole est à M. Louis Mexandeu.

M. Louis Mexandeu. Lorsqu'elles existent, les incitations financières à la réduction du temps de travail doivent, pour le moins, avoir pour contrepartie des embauches non pas temporaires, mais durables, c'est-à-dire des contrats à durée indéterminée.

C'est le sens de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Nicolin, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. L'effet « emploi » du dispositif est déjà garanti par la clause de maintien des effectifs, dont nous allons reparler.

Par conséquent, le Gouvernement pense qu'il vaut mieux repousser cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 18 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le *b* du 2° de l'article 1^{er} :

« *b*) Après la première phrase sont insérées les phrases suivantes :

« L'exonération est accordée pour une durée de huit ans. Elle est interrompue dans le cas où l'entreprise ne remplit plus les conditions prévues par le présent article, notamment si elle revient à l'horaire collectif initial. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Cet amendement résulte d'une concertation avec la commission, les auteurs de la proposition et M. le rapporteur.

Le Gouvernement ne peut pas accepter une durée pérenne. Il propose donc que l'exonération soit accordée pour une durée de huit ans et qu'elle soit interrompue dans le cas où l'entreprise ne remplit plus les conditions prévues par l'article 1^{er}, notamment si elle revient à l'horaire collectif initial.

Cet amendement peut donner lieu à un échange entre la commission, les parlementaires et le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Nicolin, rapporteur. La commission a accepté cet amendement, sous réserve de deux modifications.

La première : que la durée de l'exonération soit portée à dix ans ; c'est l'essentiel.

La deuxième : que la deuxième phrase soit supprimée, car elle ne relève pas de la loi.

M. Denis Jacquat, vice-président de la commission. Très bien !

M. le président. Monsieur le rapporteur, il ne vous a pas échappé qu'un tel sous-amendement serait irrecevable au regard de l'article 40 de la Constitution. Je ne peux donc pas en accepter le dépôt. Seul le Gouvernement pourrait rectifier son amendement dans le sens que vous souhaitez.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. J'ai bien entendu l'appel de M. le rapporteur et de M. Denis Jacquat.

Le Gouvernement estime que la durée de huit ans était déjà très incitative. Cependant, dans un souci de dialogue avec l'Assemblée, il veut bien accepter le délai de dix ans.

M. Jean-Yves Chamard. Très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Toutefois, la clause de maintien des effectifs doit être de trois ans et non de deux ans.

M. Jean-Yves Chamard. Tout à fait !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. J'accepte également la suppression de la deuxième phrase de l'amendement. Je me demande malgré tout – nous n'allons pas prolonger les états d'âme ou les interrogations – s'il n'aurait pas été intéressant d'écrire : « Elle est interrompue notamment si l'entreprise revient à l'horaire collectif initial. » En effet, le chef d'entreprise qui s'engage dans ce dispositif peut parfois hésiter et se demander si, les événements évoluant, il ne pourrait pas modifier à nouveau le dispositif. Il conviendrait, me semble-t-il, de prévoir une telle clause de retour en arrière. On peut y réfléchir à la faveur de la navette entre les deux assemblées.

Je fais droit, en tout cas, aux propositions de la commission.

Mme Marie-Thérèse Boisseau et M. Yves Nicolin, rapporteur. Merci !

M. le président. Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, l'amendement n° 18, deuxième rectification, serait ainsi rédigé : « L'exonération est accordée pour une durée de dix ans ».

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Point !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je confirme au ministre que nous sommes bien d'accord avec lui sur son interprétation.

La suppression de la deuxième phrase ne permet pas aux entreprises de revenir à l'horaire initial et de continuer à bénéficier de l'exonération. La loi prévoit des conditions obligatoires pour bénéficier de l'aide, parmi lesquelles la réduction de 15 p. 100 du temps de travail. Si celle-ci n'existe plus, l'exonération tombe. Evidemment, monsieur le ministre, si l'entreprise veut revenir en arrière, elle en a la possibilité, mais elle sait qu'elle renonce alors à l'aide financière, c'est-à-dire à la réduction de charges.

Il ne s'agit donc pas d'une non-volonté ; c'est déjà écrit dans la loi.

M. le président. Que M. Chamard ne se sente pas interpellé particulièrement, mais nous avons deux textes d'initiative parlementaire à examiner aujourd'hui. Il nous faudrait donc aller un peu plus vite si, nous voulons que le deuxième texte puisse être discuté.

Je mets aux voix l'amendement n° 18, deuxième rectification.

(*L'amendement est adopté.*)

M. Maxime Gremetz. C'est scandaleux !

M. le président. M. Gremetz, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Après les mots : "cotisations patronales" supprimer la fin du troisième alinéa du 3° de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Yves Verwaerde. C'est scandaleux !

M. Maxime Gremetz. Cet amendement vise à empêcher le cumul d'exonérations qui ne contribuent en aucune manière à une baisse du chômage.

Si l'employeur cumule, comme le propose cet article, les exonérations de cotisations familiales, la réduction des cotisations patronales sur les bas salaires et l'abattement de 30 p. 100 des cotisations applicable au temps partiel, que devront payer les entreprises ?

Considérer le travail comme un coût n'est déjà pas juste puisque celui-ci est seul créateur de richesses. De plus, ce que vous appelez cotisations patronales n'est que le reversement aux salariés, sous forme de prestations sociales, des richesses qu'ils ont contribué à produire.

Exonérer les employeurs de leurs cotisations, de surcroît sans aucune contrepartie – et vous venez encore d'allonger la durée d'exonération –...

M. Yves Verwaerde. On vient de faire l'inverse !

M. Maxime Gremetz. ... constitue réellement un abus.

Nous proposons, par notre amendement, qu'au moins ces exonérations ne puissent être cumulées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Nicolin, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Rejet également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Gremetz, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Supprimer le 4° de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Ce paragraphe prévoit d'étendre aux unités de travail dans les grandes entreprises les dispositions de la proposition de loi.

Au cas où vos mesures ne seraient pas acceptées par les salariés, qui ont fait l'expérience depuis des années qu'il faut inverser cette logique privilégiant la rentabilité financière au détriment des hommes, vous envisagez que les unités de travail puissent conclure un accord. C'est la déréglementation tous azimuts, cassant les droits des salariés, mettant en pièce le code du travail pour pouvoir exploiter en paix.

M. Yves Verwaerde. Je suis sûr que vous n'y croyez pas vous-même !

M. Maxime Gremetz. Nous proposons par notre amendement de ne pas adopter ces modalités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Nicolin, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement y est opposé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Gremetz, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Supprimer le 5° de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. En présentant cette proposition de loi, comme d'ailleurs la loi quinquennale, vous nous avez dit que ces dispositions seraient créatrices d'emplois. Si tel est le cas, pourquoi proposer alors de supprimer la présentation au Parlement d'un rapport dressant le bilan en matière de créations d'emplois ?

M. Xavier de Roux. Cela ne sert à rien !

M. Maxime Gremetz. Nous proposons, afin que chacun puisse juger de l'efficacité des mesures proposées, de revenir à cette disposition.

Tel est le sens de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Nicolin, rapporteur. L'avis de la commission est négatif. Elle a repoussé l'amendement n° 6.

M. Maxime Gremetz. Oh !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement souhaite que cette proposition de loi encourage un mouvement durable en faveur de la réduction du temps de travail, monsieur Gremetz. Il me semble qu'il y a parfois dans vos propos quelques contradictions, mais je n'insisterai pas.

M. Maxime Gremetz. Quelles contradictions ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Vous souhaitez cette réduction du temps de travail. Nous essayons avec le Parlement de créer des mécanismes d'incitation durables.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 18, deuxième rectification.

(*L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. – I. – A l'article L. 241-6-3 du code de la sécurité sociale, après les mots : "pour le travail à temps partiel", sont insérés les mots : "et l'article 39 de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle". »

« II. – Au neuvième alinéa de l'article L. 241-13 du même code, après les mots : "des exonérations prévues", sont insérés les mots : "par l'article 39 de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle". »

M. Gremetz, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Vous avez de drôles de réponses, monsieur le ministre ! Vous supprimez, dans la loi, le rapport qui doit être fait tous les deux ans à l'Assemblée

nationale. Je propose de le rétablir, et vous me dites que vous voulez des mesures pour créer des emplois. Je n'y comprends rien !

M. Xavier de Roux. Nous voulons des mesures, pas des rapports !

M. Maxime Gremetz. Vous ne voulez surtout pas contrôler ! Comme les fonds publics !

M. le président. Monsieur Gremetz, s'il vous plaît !

M. Maxime Gremetz. Cet article vise à rendre possible le cumul de l'allègement de cotisations familiales et de la ristourne dégressive de cotisations sociales patronales avec l'exonération applicable à la réduction du temps de travail.

Pour des raisons que nous avons déjà explicitées, nous demandons la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Nicolin, rapporteur. On sent que M. Gremetz voudrait tout supprimer dans cette proposition de loi ! Nous avons rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement propose à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Nicolin a présenté un amendement n° 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le II de l'article 2 :

« II. – Au neuvième alinéa de l'article L. 241-13 du même code, substituer aux mots : "par l'article 7", les mots : "par les articles 7 et 39". »

La parole est à M. Yves Nicolin.

M. Yves Nicolin, rapporteur. C'est un amendement purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement est favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 2.

M. Maxime Gremetz. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. – Deux ans après la promulgation de la présente loi, un rapport du Gouvernement au Parlement dressera le bilan de son application. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

M. Maxime Gremetz. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. – I. – Par dérogation aux dispositions de l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, l'exonération de cotisations sociales prévue à l'article 1^{er} de la présente loi ne donne pas lieu à compensation par le budget de l'Etat.

« II. – Les pertes de recettes pour les régimes de sécurité sociale résultant de l'application de la présente loi sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts, affectée aux régimes de sécurité sociale. »

M. Gremetz, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est M. Maxime Gremetz.

M. Yves Verwaerde. Il a déjà été défendu ! C'est toujours la même chose !

M. Maxime Gremetz. Pas si vite !

Les lois de juillet 1993 relatives à la sécurité sociale avaient prévu la compensation des exonérations de cotisations sociales. Nous nous étions vigoureusement opposés à ces lois qui préfiguraient le plan de réforme de la sécurité sociale présenté par le Gouvernement et si largement approuvé par la population,...

M. Yves Coussain. Avec enthousiasme !

M. Maxime Gremetz. ... comme l'a montré un sondage publié ce matin,...

M. Yves Nicolin, rapporteur. On ne gouverne pas avec des bons sentiments !

M. Maxime Gremetz. ... sondage qui montre que 64 p. 100 des gens sont prêts à faire grève pour protester contre l'application de vos mesures !

Les députés de la majorité qui ont voté les dispositions de 1993 sont prêts aujourd'hui à voter une nouvelle loi qui y dérogera et qui ne fera qu'amplifier le déficit de la sécurité sociale. Nous ne pouvons que nous opposer à la mesure qui interdit la compensation des exonérations et nous demandons sa suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Nicolin, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. Je tiens à préciser que l'article 4 est imposé par les dispositions de l'article 40 de la Constitution. Je me réjouirais bien évidemment si M. le ministre, comme il est le seul à pouvoir le faire, levait le gage.

M. Louis Mexandeau. Il va le faire !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je précise à l'intention de M. Gremetz que, bien entendu, il y a compensation pour les caisses de sécurité sociale.

M. Maxime Gremetz. Ah oui, et comment ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Par le budget, monsieur Gremetz !

M. Maxime Gremetz. Mais ce n'est pas ce qui est dit !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Et c'est la raison pour laquelle je vais être amené à lever le gage...

M. Jean-Yves Chamard. Bravo !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... mais en indiquant que c'est un gage budgétaire !

M. Jean-Yves Chamard. Bien sûr !

M. Maxime Gremetz. Ah non !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. C'est évident, monsieur Gremetz ; nous appliquons les lois en vigueur dans la République. Aujourd'hui, les exonérations de cotisations sont en effet couvertes par des ressources budgétaires.

M. Maxime Gremetz. C'est extraordinaire ! Il est dit le contraire dans la loi !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, compte tenu de la suppression du gage.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 4

M. le président. M. Gremetz, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 9, ainsi libellé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« L'article L. 225-5-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« Une convention ou un accord collectif étendu ne peut être conclu que s'il est plus favorable aux salariés que les dispositions législatives et conventionnelles en vigueur. »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Cet amendement est un de ceux qui avaient été placés avant l'article 2. Bien qu'il soit un peu hors sujet, nous avons tenu à le déposer. En effet, lorsque des mesures affichant l'objectif de créer des emplois viennent en discussion...

M. le président. C'est justement parce qu'il est hors sujet qu'il a été placé en fin de discussion, dans un souci de lisibilité.

M. Maxime Gremetz. Pas du tout, parce que les autres, vous le verrez, ne sont pas hors sujet ! Vous ne trouviez pas d'explication tout à l'heure, mais, là, vous en trouvez une subitement ! C'est quand même bizarre ! Et on ne m'a toujours pas répondu sur les trente-cinq heures, et pourtant, il faudra bien répondre !

Il nous paraît indispensable en premier lieu de stopper les plans de licenciements. On ne peut pas tout à la fois prétendre déclarer la guerre au chômage et laisser disparaître des dizaines de milliers d'emplois. C'est pourquoi notre amendement vise à suspendre les licenciements jusqu'à ce que d'autres solutions soient mises en œuvre afin de créer des emplois nouveaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Nicolin, rapporteur. Cet amendement n'a aucun lien avec le texte. Il a été repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Gremetz, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Dès l'annonce de licenciements, individuels ou collectifs, les organisations syndicales, les élus, les comités d'entreprise peuvent saisir le préfet du département. Cette saisine entraîne immédiatement la suspension des licenciements prévus.

« Le préfet est tenu de réunir dans les délais les plus brefs le comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi et une cellule d'action et de concertation, composée d'élus, de représentants de l'Etat et des institutions financières publiques et bancaires, des organisations syndicales des salariés et des employeurs, des associations. Cette cellule d'action et de concertation devra formuler des propositions pour le maintien et le développement des entreprises et des emplois. »

M. Maxime Gremetz. Cet amendement a été défendu.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Gremetz, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Une réforme du mode de calcul des cotisations patronales à la sécurité sociale sera réalisée sur la base suivante :

« Les entreprises seront catégorisées en fonction de leur taille et de leur activité.

« Les taux différenciés de ces catégories moduleront la contribution de manière qu'elle soit moins forte pour les entreprises qui créent des emplois, et plus forte pour les grandes entreprises qui diminuent les emplois et qui accumulent du capital spéculatif. Le niveau de ces contributions est fixé en fonction des besoins de financement de la sécurité sociale.

« Le taux de la catégorie est modulé pour chaque entreprise selon la variation de sa masse salariale dans la valeur ajoutée, et de la valeur ajoutée dans le chiffre d'affaires. Le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel sont informés de ces résultats. »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Alors que le Gouvernement s'apprête à démanteler la sécurité sociale au prétexte de déficit, votre proposition de loi amplifie les exonérations de cotisations sociales sans aucune contrepartie en termes d'emplois. Ces exonérations atteindront au moins 70 milliards de francs en 1996. Alors que diverses études montrent que les coûts salariaux ne sont pas plus élevés en France que dans les autres pays industrialisés, que les entreprises subventionnées créent moins d'emplois que les autres, vous poursuivez dans la même logique.

Pour notre part, nous proposons de moduler les cotisations sociales afin d'inciter les entreprises à créer des emplois. Nous proposons de favoriser celles qui créent

des emplois et de pénaliser celles qui licencient et qui accumulent les plus gros capitaux spéculatifs. Cette mesure contribuerait à la relance de l'emploi et à la résorption du déficit de la sécurité sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Nicolin, rapporteur. Aucun lien avec le texte. Repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Même motif, même position du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Berson et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement avant le 30 juin 1996 une étude évaluant en termes de création d'emplois les effets d'une incitation à la réduction du temps de travail correspondant à la baisse d'un point de cotisation sociale par heure de travail réduite. »

La parole est à M. Louis Mexandeu.

M. Louis Mexandeu. Sitôt que les partenaires sociaux auront fait le bilan des négociations des branches professionnelles sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, il conviendra que le Gouvernement présente une simulation chiffrée sur les effets, en termes de créations d'emplois, des mesures d'incitation à la réduction du temps de travail, afin d'éclairer le Parlement le moment venu, lorsqu'il aura à se prononcer sur des mesures d'accompagnement à la réduction du temps de travail.

Nous sommes un peu dans le brouillard, il faut en convenir. Il serait souhaitable qu'une étude poussée fût effectuée afin de mesurer la conséquence d'une réduction du montant des cotisations sociales d'un point par heure de travail réduite ; cela devrait avoir un effet positif sur les créations d'emplois et générer ainsi des recettes nouvelles qui compenseraient la diminution du montant des cotisations sociales. Mais nous ne pouvons avancer ou continuer d'avancer dans l'inconnu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Nicolin, rapporteur. La commission a accepté la discussion de cet amendement, tout en s'interrogeant sur sa pertinence. Elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Mexandeu, je ne suis pas du tout opposé à l'idée d'éclairer le Parlement, mais de très nombreux rapports ont déjà été commandés dans le cadre de l'évaluation de la loi quinquennale. Ces questions ont déjà été beaucoup examinées. A trop vouloir rapporter, on finit par moins bien rapporter et, finalement, par encombrer la réflexion et le débat ; et il faudrait pour commencer que les dépôts de rapports prévus par la loi quinquennale soient vraiment suivis d'effets. Je souhaite que l'Assemblée repousse cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Chamard et M. Anciaux ont présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. – Les entreprises ayant conclu avec l'Etat une convention en application de l'article 39 de la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 précitée dans sa rédaction antérieure à la présente loi avant la date de promulgation de la présente loi, peuvent à leur demande conclure un avenant ouvrant droit au bénéfice de l'article 1^{er}, sans que la durée totale de la convention puisse excéder la durée fixée au II de l'article 39 précité. Le taux d'exonération qui leur est applicable est fixé par décret.

« II. – Les pertes de recettes entraînées par l'application du I pour les régimes de sécurité sociale sont compensées à due concurrence par l'instauration d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts, affectée aux régimes de sécurité sociale. »

La parole est à M. Jean-Paul Anciaux.

M. Jean-Paul Anciaux. C'est surtout une disposition de bon sens visant à permettre aux entreprises qui, les premières, ont participé à l'expérience de bénéficier de la possibilité d'exonération désormais offerte par le texte que nous allons adopter. Les entreprises qui bénéficiaient d'une exonération de trois ans pourront donc, et c'est bien naturel, bénéficier de la même exonération que les entreprises qui accepteront désormais de jouer la carte de la diminution du temps de travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Nicolin, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, j'é mets un avis très favorable et je demande au Gouvernement d'en lever le gage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Ce sera une manière de rendre hommage aux initiateurs de l'article 39 de la loi quinquennale que de faire profiter de ces nouvelles mesures, plus favorables, les entreprises qui se sont engagées en précurseurs, en pionniers, dans ce dispositif.

M. Jean-Yves Chamard. Très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement accepte donc cet amendement et substituera une vraie ressource budgétaire à un gage parlementaire qui n'aurait pas suffisamment d'efficience.

M. Jean-Yves Chamard. Bravo !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Par conséquent, monsieur Nicolin, nous ne retirons pas le gage nous le remplaçons par un vrai gage ; c'est l'expression juste. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Yves Chamard. Voilà un bon Gouvernement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19, compte tenu de la suppression du gage.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

Titre

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, j'indique à l'Assemblée que, conformément aux conclusions de la commission, le titre de la proposition de loi

est ainsi rédigé : « Proposition de loi tendant à favoriser l'expérimentation relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et modifiant l'article 39 de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle ».

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Louis Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Scepticisme est le mot qui convient pour éclairer notre vote. Je ne mets pas en doute, je le répète, les motifs de cette proposition de loi, présentée de façon optimiste par M. Denis Jacquat et de façon acariâtre par Mme Marie-Thérèse Boisseau. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Paul Anciaux. Seriez-vous misogyne ?

M. Louis Mexandeau. Il nous faudra, en tout cas, en vérifier l'application. Dans ce domaine également, nous croyons davantage au développement du partenariat et à la procédure en cours entre les partenaires sociaux.

Je citais tout à l'heure l'exemple de la loi des trente-neuf heures. Cette loi – en fait, une ordonnance de 1982 – s'appuyait sur un protocole d'accord conclu entre un syndicat et le CNPF dès juillet 1981. En d'autres termes, un accord partenarial avait précédé la procédure législative, ou tout au moins l'élaboration de l'ordonnance.

Je ne reviendrai pas non plus sur le caractère extrêmement tenu de cette proposition de loi. Pour une fois qu'il s'agissait d'une initiative de l'Assemblée nationale, nous aurions préféré qu'elle portât sur les conditions d'application de la législation existante.

Voyez-vous, je ne peux me défendre d'une impression d'irréalisme lorsque je compare, d'un côté, les intentions qui ont présidé à la rédaction de ce texte et, de l'autre, la façon dont sont appliquées, dans la pratique, dans les entreprises, la législation et la réglementation sur la durée du travail. Des grands groupes, avec des dizaines de milliards de chiffre d'affaires, des bénéfices considérables et une excellente santé économique et financière, adoptent des comportements, et particulièrement à l'égard de ceux qui cherchent un emploi, dignes du XIX^e siècle.

Je vous citerai le cas d'un grand groupe, dont je respecterai l'anonymat, dans une grande ville de province, la mienne.

Ce groupe fait signer un contrat à durée déterminée, de quelques mois, à un jeune homme en lui promettant un salaire brut de 8 800 francs par mois pour une durée hebdomadaire de travail de trente-sept heures et demie. Tels étaient les termes du contrat signé à l'ANPE.

M. Denis Jacquat, vice-président de la commission. Ce n'est plus une explication de vote !

M. Louis Mexandeau. Ecoutez bien ce qu'il est arrivé en réalité, monsieur le ministre : ce jeune homme a été reçu et embauché avec un salaire de 7 500 francs brut et non plus 8 800, et cinquante heures de travail hebdomadaire ! Comment voulez-vous qu'il réagisse ? Bien sûr, il sait que cela doit être dénoncé, mais, s'il n'accepte pas, comment fera-t-il pour vivre ? Alors, il se tait.

Cela, ce sont des faits, malheureusement, des faits avérés et qui peuvent être vérifiés. Si le Parlement entend légiférer, plutôt que d'essayer de parfaire tel article de la

loi quinquennale, il ferait mieux de se doter ou de doter la puissance publique des moyens de faire respecter la législation actuelle sur la durée du travail, si imparfaite soit-elle. D'un côté, on parle d'aller vers les trente-cinq heures et moins ; de l'autre côté, on accable des gens sans défense, parce que présentement sans emploi, en leur imposant des horaires inhumains et, plus généralement, des conditions de travail et de salaire ignominieuses.

C'est pour exprimer ce scepticisme que le groupe socialiste s'abstiendra sur ce texte, en reconnaissant ses bonnes intentions, mais avec la certitude qu'il n'aboutira à aucun résultat. On reparlera des Brioches Pasquier ; on ajoutera peut-être les sucettes de La Pie qui chante aux exemples de réduction, mais cela n'ira guère plus loin.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Bien évidemment, le groupe UDF votera cette proposition de loi qui se veut simplement une ouverture, une facilité pour l'expérimentation, et un signal aussi vis-à-vis des partenaires sociaux, pour leur dire que nous entendons bien leurs préoccupations et que nous sommes prêts à réfléchir, puis à agir avec eux dans un dialogue constant.

Je remercie mes collègues du groupe UDF et du groupe RPR de leur compréhension. Je regrette les propos de M. Mexandeau, non parce qu'il les tenait à mon égard, cela n'a pas d'importance, mais parce que j'estime qu'ils n'honorent pas la représentation parlementaire.

M. Louis Mexandeau. On verra dans vingt-trois ans ! Faites-vous réélire six fois consécutives !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Ils ne sont pas dignes d'un député, encore moins d'un ancien ministre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Anciaux.

M. Jean-Paul Anciaux. Le groupe RPR votera bien sûr le texte qui nous est soumis. Contrairement à ce qui a été dit, il ne porte pas préjudice aux négociations des partenaires sociaux. Bien au contraire, il facilitera, par une plus grande ouverture, la démarche partenariale vers la réduction du temps de travail...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. C'est tout à fait cela !

M. Jean-Paul Anciaux. ... et les créations d'emplois.

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Vous entendrez au moins une voix originale. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, nous voterons contre ce texte, d'autant que tous les amendements que nous avons présentés ont été repoussés.

Encore plus d'exonérations, encore moins de contraintes, moins de contreparties en termes de créations d'emplois, cela veut dire encore et toujours plus d'argent pour les entreprises et moins pour les salariés, moins pour les salaires, et donc moins de consommation et davantage de chômage. C'est un total contresens, alors que vous affirmez votre objectif de lutter contre le chômage. C'est pourquoi nous voterons contre.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

M. Louis Mexandeau. Le groupe socialiste s'abstiendra.
(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures cinq, sous la présidence de M. Jean de Gaulle.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN DE GAULLE, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

PRÊTS CODEVI

Discussion d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi tendant à étendre aux collectivités locales et à leurs groupements l'accès aux prêts distribués à partir des fonds établis par les CODEVI (n^{os} 1956, 2370).

La parole est à M. Alain Gest, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Alain Gest, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie et des finances, mes chers collègues, le 19 mai dernier, le Président de la République, s'adressant au Parlement dans un message aux députés, s'exprimait ainsi au sujet de l'équilibre des pouvoirs :

« Un nouvel équilibre est nécessaire. Afin de l'assurer, la priorité qui s'impose est claire : il faut remettre le Parlement à sa vraie place, une place centrale, permettant de restaurer les liens entre les citoyens et leur dirigeants. »

Nous souffrons d'un déficit démocratique. L'affaiblissement du débat public nourrit la défiance d'un grand nombre de nos concitoyens à l'égard de la classe politique. Le Parlement doit redevenir le lieu privilégié et naturel du débat politique. »

Suivant la voie tracée par M. Jacques Chirac, le Parlement a choisi d'instaurer une séance mensuelle consacrée à l'examen des textes d'origine parlementaire. C'est ce dispositif qui nous amène aujourd'hui à examiner une seconde proposition de loi – j'oserai dire une seconde proposition de loi en faveur de l'emploi.

La proposition de loi dont j'ai l'honneur de présenter le rapport, au nom de la commission des finances, vise à étendre aux collectivités locales et à leurs groupements l'accès aux prêts distribués à partir des fonds collectés par les CODEVI et à créer une obligation d'information sur l'utilisation de ces fonds.

Quelle est donc la motivation de l'auteur de la proposition de loi, qui a voulu utiliser les CODEVI plutôt qu'une autre ressource dans le dispositif d'aide à l'investis-

sement des collectivités locales qu'il souhaite ainsi instituer ? Telle est la première interrogation que l'on est en droit de se poser à la lecture même du titre de cette proposition.

La réponse est simple. Elle tient, monsieur le ministre, à l'excellence du travail de nos collègues sénateurs qui ont rendu un rapport qui s'intitule : « Les CODEVI : une nécessaire remise en ordre ». Ce rapport, vous auriez pu en être le coauteur. Il a été rendu public le 24 mai dernier et seule votre nomination au Gouvernement vous en a empêché, mais vous y aviez beaucoup apporté en participant aux travaux du groupe d'études que le Sénat avait constitué. D'une certaine façon, vous m'avez « suggéré » la proposition de loi qui est aujourd'hui discutée.

Edifiant, tel est votre constat lorsque, rapporteur général du budget au Sénat, vous aviez été amené à vous interroger sur l'utilisation des fonds collectés par les CODEVI.

Institués par la loi du 8 juillet 1983, les comptes pour le développement industriel connaissent un beau succès auprès du public qui peut, depuis le 30 septembre 1994, déposer jusqu'à 30 000 francs sur des comptes de dépôts dans les établissements de crédit ou à La Poste. Le taux d'intérêt de ces comptes est de 4,5 p. 100 par an, intérêts exonérés d'impôt. Les ressources ainsi collectées, dont le coût pour l'Etat représente un milliard de francs au titre de la défiscalisation des intérêts perçus, s'établissent actuellement à 176,5 milliards de francs.

Les rapports d'information de M. Trémège, au nom de la commission des finances de notre assemblée, sur l'avenir des sociétés de développement régional et de MM. Paul Loridant et Philippe Marini, vos anciens collègues, au nom de la commission des finances du Sénat, sur les CODEVI, s'en sont notamment fait l'écho.

Sans reprendre l'intégralité de l'argumentation développée, je souhaiterais mettre l'accent sur deux points une utilisation peu transparente et mal contrôlée de la ressource CODEVI et l'inefficacité de sa réallocation.

Faute d'un outil statistique adéquat et en dépit des efforts d'information demandés par le Trésor aux établissements de crédit au début de l'année, l'utilisation précise des ressources CODEVI est mal connue. A la fin de l'année 1994, le total de l'encours des prêts bancaires aux entreprises recensés par le Trésor, qu'il s'agisse des prêts décaissés, des prêts non encore décaissés des prêts accordés via des filiales ou des prêts de la Caisse des dépôts, s'élevait seulement à 91,7 milliards de francs sur un total de 155,5 milliards de francs.

Le mécanisme initialement mis en place de redistribution de la ressource n'a jamais donné satisfaction, alors qu'il s'agissait pourtant de l'une des pièces essentielles au bon fonctionnement du CODEVI.

Il existe en effet des établissements qui, structurellement, ne sont pas en mesure de placer l'intégralité des ressources dont ils disposent en prêts bancaires aux entreprises. Ce sont ceux qui, tout en disposant d'un vaste réseau de collecte, n'ont qu'un positionnement commercial assez faible sur le segment du crédit aux petites et moyennes entreprises.

Une telle disparité n'est guère choquante mais, s'agissant des CODEVI, le mécanisme des obligations CODEVI, correspondant à la part centralisée, mis en place pour permettre une bonne allocation des ressources entre établissements, a mal fonctionné. Il est du reste pour le moins étonnant de constater que le montant de ces obligations diminue alors même que l'encours des livrets augmente.

Ainsi, en juin 1992, alors que les encours CODEVI sont de 90 milliards de francs, 52,7 milliards de francs d'obligations CODEVI sont à l'actif des établissements de crédit ; en juin 1994, alors que les encours sont de 120 milliards de francs, ce montant n'est que 30,4 milliards de francs.

Cette absence d'efficacité dans la redistribution renforce les risques de dysfonctionnement constatés par la mission sénatoriale. Ces dysfonctionnements, tels que la distribution à des entreprises non éligibles, le financement d'opérations hors champ, je ne m'y résigne pas. Le CODEVI ne doit pas être utilisé comme le moyen d'apaiser les « souffrances » des banques devant ce qu'elles estiment être la « rivalité injuste du livret A, indiquait le rapport sénatorial. Je partage cet avis ».

Le constat est maintenant clair. Nous avons une loi de 1983, prise dans un contexte particulier où, je le rappelle, la situation financière des entreprises s'était profondément dégradée. Le taux de marge s'était effondré à moins de 22 p. 100, le taux d'autofinancement à 36,7 p. 100. C'était donc une année où les besoins financiers des entreprises constituaient encore plus qu'aujourd'hui un problème capital.

Plus de dix ans après sa mise en œuvre et compte tenu du changement complet de l'environnement économique et financier qui avait conduit à sa création, il est apparu utile à votre rapporteur, mes chers collègues, de donner aux collectivités locales accès à une partie des ressources collectées par le biais des CODEVI, pour leurs dépenses d'investissements dont la réalisation serait confiée à des PME, ou qui auraient pour but de faciliter l'implantation de PME sous forme de création de zones industrielles ou artisanales, ou de location de locaux.

Compte tenu des constatations évoquées précédemment, il m'est apparu opportun d'utiliser une partie des encours CODEVI, dont il n'est pas inutile de préciser qu'ils ne sont pas, parfois, mobilisés aux fins pour lesquelles ils ont été collectés.

J'ai bien noté que, devant la commission des finances, vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, que le volume de prêts avait brutalement augmenté.

Si l'on ne peut que se réjouir d'une telle nouvelle, signe d'un regain d'investissement des PME et d'une diminution, peut-être, de ce qu'on a coutume d'appeler la frilosité bancaire à leur égard, on peut se demander quelles sont les motivations réelles de cette évolution. Je crains pour ma part qu'elles ne soient que ponctuelles et très en rapport avec « l'agitation » née d'un rapport sénatorial et de ma proposition de loi. Par ailleurs, le contrôle de l'affectation de ces prêts demeure impossible. Enfin, compte tenu des éléments qui sont en ma possession, j'avoue être sceptique sur l'importance du phénomène constaté.

Dans le même temps où nous constatons cette utilisation opaque et insuffisante des encours CODEVI, chacun peut observer la diminution des investissements des collectivités territoriales.

En 1994, le total des investissements des collectivités locales s'est élevé à 178,8 milliards de francs. Plus précisément, les dépenses d'équipement au sens strict ont atteint cette même année 149,3 milliards de francs, selon le rapport spécial de notre collègue Maurice Ligot sur le projet de budget pour 1995 des collectivités locales.

Tout démontre que l'année de l'élection municipale a entraîné, comme à l'accoutumée mais de manière plus accentuée, une diminution des investissements. L'évalua-

tion de juillet dernier effectuée par le Crédit local de France fait d'ailleurs état d'une baisse de 6,1 p. 100 des investissements des collectivités locales en 1995.

Le processus risque fort de perdurer.

En effet, chacun sait que, lorsque les dépenses de fonctionnement ont tendance à croître, c'est sur la capacité d'autofinancement que des répercussions se font sentir, et on ne peut nier que les dépenses de fonctionnement obligatoires des collectivités locales croissent.

Je citerai pour mémoire la hausse du taux de surcompensation applicable au régime spécial de retraites des fonctionnaires territoriaux et du taux de compensation employeur des collectivités à la CNRACL en 1995, qui va entraîner cette année un surcoût d'environ 3 milliards de francs, la hausse de 18,6 à 20,6 p. 100 de la TVA intervenue au 1^{er} août dernier, qui ne fera qu'accroître le poids des dépenses de fonctionnement courantes dans les budgets des collectivités locales, et la suppression de la franchise postale à compter du 1^{er} janvier 1996 pour les mairies, qui entraînera une dépense supplémentaire que la compensation prévue ne couvrira que très partiellement.

Pendant la même période, les recettes de fonctionnement verront leur progression se réduire en 1995, notamment par l'amputation de plus d'un milliard de francs de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.

Les recettes en provenance de l'Etat pour les dépenses d'investissement connaîtront, elles aussi, une décroissance marquée.

Le remboursement différé de la TVA sur les investissements conduit à un alourdissement du coût des dépenses d'investissement qui ne sera compensé que dans deux ans. D'ici là, la collectivité locale devra bien financer cette hausse au détriment, soyons-en sûrs, de sa capacité nette à investir.

A partir de ce constat et compte tenu du souci majeur qui nous anime, la lutte pour l'emploi, il m'est apparu essentiel de tenter de modérer, autant que faire se peut, les conséquences des mesures non exhaustives que je vous ai exposées. L'une des solutions consiste naturellement à baisser les taux d'intérêt des emprunts auxquels ont recours les collectivités locales.

En 1994, les ressources empruntées se sont élevées à près de 89 milliards. Le niveau des taux d'intérêt des établissements de crédit est encore très élevé. On peut l'estimer à un taux fixe moyen s'établissant autour de 8 p. 100 pour une collectivité locale de petite ou moyenne importance.

Dans mon esprit, cette baisse des taux d'intérêt ne peut naturellement pas se concevoir par le financement d'un dispositif de prêts bonifiés, très coûteux pour l'Etat dans un contexte de déficit budgétaire. Aussi, l'idée d'une ressource à taux d'intérêt réduit, seulement appuyée sur la dépense fiscale – l'exonération des intérêts perçus – paraît judicieuse.

On peut penser que la marge d'utilisation des encours non identifiés s'élevait à 50 milliards de francs à la fin de l'année 1994 ; 10 p. 100 de l'encours total des CODEVI, soit 17 milliards, pourraient donc être réservés aux collectivités locales pour leurs dépenses d'investissement, dont la réalisation est souvent confiée à des petites et moyennes entreprises.

La limitation à ce montant, que la commission des finances a retenue sur ma proposition, permettrait de ne pas obérer les ressources nécessaires pour les autres mesures de soutien aux PME, qu'elles viendraient d'ailleurs utilement compléter tout en répondant à une exigence de plus en plus structurelle du financement local.

Il va de soi que l'opération ne sera efficace que si les conditions d'octroi des prêts sont intéressantes pour les collectivités locales par rapport à l'état du marché. Le taux de ces crédits privilégiés devrait être de l'ordre de 6 p. 100, c'est-à-dire proche du taux prévu en 1994 dans le cadre de l'enveloppe de 4 milliards de francs ouverte à l'initiative des fédérations nationales du bâtiment et des travaux publics, qui connut un vif succès. Ce n'est pas le maire de Château-Gontier qui me démentira.

Ces crédits pourraient être distribués, sans exclusive, soit de façon « décentralisée », par les banques généralistes collectrices de dépôts sur des CODEVI, à condition que les conditions de prêts respectent le taux recherché, soit sur la part centralisée de la collecte, ce qui permettrait, d'une part, de respecter plus aisément un niveau de taux aussi réduit que possible et, d'autre part, d'inclure dans le dispositif le Crédit local de France, dont les efforts en faveur des collectivités locales sont considérables, mais qui, en tant qu'institution financière spécialisée, n'a pas d'activité de collecte de dépôts à vue sur des comptes CODEVI.

Le statut privé du Crédit local de France ne constitue en rien un obstacle à son insertion dans le dispositif d'allocation des ressources centralisées puisque, comme les sociétés de développement régional qui bénéficient d'enveloppes CODEVI, la composition de son capital n'exclut pas que lui soit confiée une mission permanente d'intérêt public. Sans doute conviendrait-il, dans ce cas, d'augmenter la part de la collecte centralisée, même si cela devait rompre avec le sens du mouvement opéré depuis 1983. Les priorités politiques vont aujourd'hui vers le soutien à la croissance, à l'emploi, à l'activité des PME, et doivent l'emporter sur toute autre considération, y compris et surtout dogmatique ou doctrinale.

La réservation d'une enveloppe de ressources CODEVI à l'usage des collectivités locales doit s'accompagner de quelques mesures minimales d'information quant au respect de l'application de la loi et de la réglementation en vigueur. En effet, l'information disponible en matière d'utilisation des ressources CODEVI ne paraissant pas satisfaisante pour les prêts bancaires aux entreprises, elle ne saurait guère l'être plus, en l'état, pour d'éventuels prêts aux collectivités locales.

La publicité du bilan annuel des réemplois de chaque établissement collecteur de CODEVI – établissement de crédit et organismes, comme La Poste, ne relevant pas de la « loi bancaire » – devrait être affirmée par la loi, et la détermination des informations à publier confiée au pouvoir réglementaire.

Votre rapporteur suggère, par ailleurs, deux autres mesures qui pourraient utilement compléter le dispositif de contrôle de l'utilisation des ressources CODEVI.

En premier lieu, la réglementation de leur utilisation, notamment en termes d'éligibilité des dépenses et des PME visées par l'article 1^{er} de la proposition de loi, devrait être fixée par décret ou par arrêtés publiés et opposables, et non par simples lettres ministérielles. Cette mesure concernerait l'ensemble de l'utilisation finale des ressources CODEVI et s'appliquerait *a fortiori* à l'enveloppe réservée aux collectivités locales.

En second lieu, le contrôle de l'utilisation des ressources CODEVI, conformément aux objectifs recherchés et à la réglementation, devrait être renforcé. Il pourrait être ainsi dévolu à la commission bancaire, qui s'estime aujourd'hui incompétente, dans la mesure où les textes confient ce contrôle permanent aux trésoriers-payeurs généraux et aux receveurs des finances.

Ainsi modifié, ce dispositif permettrait aux collectivités locales soit d'économiser une part non négligeable de leurs frais financiers, soit d'augmenter d'une façon significative leur volant d'investissement.

Si l'on privilégie la première thèse, c'est plus de 208 000 francs d'intérêt qu'économiserait une collectivité locale qui emprunterait 1 million de francs sur quinze ans à un taux de 6 p. 100 au lieu de l'emprunter à un taux de 8 p. 100.

M. le président. Veuillez vous acheminer vers votre conclusion, monsieur le rapporteur !

M. Alain Gest, rapporteur. Je conclus, monsieur le président.

Si l'on privilégie la seconde thèse, la capacité de remboursement d'emprunt augmente et, à annuité constante, le programme d'investissement de la collectivité locale verrait sa masse accrue de plus de 12 p. 100.

Ainsi donc, mes chers collègues, si la mesure proposée par la commission des finances a pour conséquence d'accroître de plus de 12 p. 100 la masse totale des investissements des collectivités locales, c'est plus de 2 milliards de francs de travaux supplémentaires qui pourront être réalisés par les collectivités locales en 1996. A partir des ratios que nous connaissons, cela correspond à 6 000 emplois maintenus ou créés.

Bien entendu, il ne s'agit là que d'estimations. Ce qui est certain, en revanche, c'est que cette mesure permettra de soutenir l'activité du secteur du bâtiment et des travaux publics, secteur dont le chiffre d'affaires dépend pour plus des deux tiers de la commande publique.

Parce que je ne me résous pas à voir le chiffre du chômage s'accroître, notamment au détriment de nos compatriotes les moins qualifiés, je défends avec insistance ce texte qui, je le précise, n'a aucune incidence budgétaire pour l'Etat.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous avez bien compris les objectifs de cette proposition de loi. Il s'agit, d'une part, de mieux utiliser l'épargne que nos concitoyens déposent sur leurs comptes de développement industriel, et, d'autre part, en facilitant l'investissement des collectivités territoriales, de favoriser l'activité des PME. C'est donc une mesure simple en faveur de l'emploi.

Mercredi dernier, M. le Premier ministre affirmait ici-même, à juste titre, que l'élément déterminant de la politique économique de son gouvernement consisterait en une réduction des taux d'intérêt.

Je sais, monsieur le ministre, que tous vos efforts tendent vers ce but. Mais vous ne maîtrisez pas les moyens qui permettraient de satisfaire votre souhait.

En revanche, baisser les taux d'intérêt, des prêts aux collectivités locales ne dépend que de nous et, vous me permettrez de le dire, ne dépend que de vous.

Que ceux qui ont exprimé un certain scepticisme laissent expérimenter le système proposé. C'est en tout cas ce que vous demandez de faire la commission des finances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Yvon Jacob.

M. Yvon Jacob. Monsieur le ministre, mes chers col-

lègues, le Gouvernement a mis au premier rang de ses préoccupations la lutte pour le développement de l'emploi. Nous savons que parmi les mesures indispensables, figure le soutien aux petites et moyennes entreprises, car elles constituent – chacun le sait, mais il faut sans cesse le redire – un véritable gisement d'emplois.

Or nos petites et moyennes entreprises sont confrontées aujourd'hui à de réelles difficultés, non seulement parce que la conjoncture économique n'est pas facile, mais aussi et surtout parce que certaines dispositions et certaines habitudes bien ancrées dans notre pays ne leur sont guère favorables. En particulier, nos PME ont du mal à se procurer dans de bonnes conditions l'argent dont elles ont besoin.

Le Gouvernement va annoncer lundi prochain un plan destiné à aider les petites et moyennes entreprises dans leur développement. Il est bien évident que nous devons tous soutenir cet effort.

De ce point de vue, la proposition de loi dont nous avons à débattre aujourd'hui va dans le bon sens. Les intentions de ses auteurs ne peuvent en aucune façon être mises en cause. Il y a là une idée qui vaut la peine d'être examinée de près. Bien entendu, et sous réserve de certaines remarques, le groupe du Rassemblement pour la République soutiendra cette proposition.

Ces remarques consistent à rappeler quelques faits qu'il ne faudrait pas oublier et quelques principes qu'il ne faudrait pas remettre en cause par une idée, certes généreuse, mais qui ne serait pas forcément adaptée aux réalités et à la réglementation actuelles.

Je commencerai en appelant que les fonds CODEVI ont été institués pour les entreprises de tous les secteurs industriels, sans exception, et qu'on ne saurait les réorienter vers tel ou tel d'entre eux en particulier. Cet objectif ne doit pas être perdu de vue. Car toutes nos petites et moyennes entreprises ont besoin de soutien, notamment celles qui sont confrontées à la concurrence internationale. Or ce n'est pas forcément le cas de celles qui ont une activité dans le secteur le plus concerné aujourd'hui par cette proposition de loi.

Je rappelle également que, depuis 1984, le système général d'administration centralisée des taux des prêts aux collectivités locales a été aboli, et avec raison. Les collectivités désireuses d'emprunter sont désormais soumises aux prix du marché et mises en concurrence entre elles. De cette façon, les collectivités les mieux gérées ont accès aux taux les plus faibles. Celles qui consentent des efforts ne doivent pas être désavantagées par rapport aux autres. Il me semble qu'il faut éviter le retour systématique à une situation ancienne, qui n'était pas la meilleure.

Au demeurant, face à l'emprunt, la situation des collectivités locales et celle des petites et moyennes entreprises – singulièrement celle des petites et moyennes entreprises industrielles – n'est pas la même. Les collectivités locales bien gérées sont bien accueillies par les organismes prêteurs. De fait, il n'y a rien de plus agréable pour une banque que de prêter de l'argent à une collectivité qui ne présente, finalement, qu'un risque extrêmement faible. En revanche les PME, qui ont été durement secouées par la crise depuis un certain nombre d'années et qui, pour la plupart d'entre elles, ont présenté un exercice négatif au cours des trois dernières années, se voient aujourd'hui chichement accorder les prêts et les soutiens de nos banques.

C'est probablement la véritable explication du fait qu'aujourd'hui, les fonds CODEVI sont insuffisamment utilisés en direction des entreprises. En réalité, qui décide

d'accorder ou non confiance aux entreprises? Les organismes bancaires qui sont chargés de la distribution des fonds en question. Par conséquent, il faut éviter que ne s'instaure une concurrence déséquilibrée entre les collectivités locales et les entreprises pour l'octroi des ressources financières. Or, c'est ce qui risque de se passer si l'on utilise les mêmes fonds pour les unes et pour les autres.

Enfin, le plan PME, tant attendu et qui nous sera dévoilé lundi prochain, a pour objectif de redynamiser ces entreprises. Il n'est pas douteux que si cette redynamisation que nous appelons de nos vœux est effective, les entreprises auront davantage besoin encore de financer leur développement, et donc de bonnes raisons de se tourner vers les prêts CODEVI.

Telles sont les quelques remarques que je voulais faire pour replacer notre débat dans le contexte économique général.

Quant à l'efficacité de la mesure qui nous est proposée aujourd'hui, nous ne sommes pas à même, ni les uns ni les autres, de l'apprécier. Pour cela il va nous falloir, comme le disait le rapporteur à juste titre, une expérimentation.

Je rappellerai toutefois que l'argent qui est apporté par la puissance publique – sous forme de bonification d'intérêt – doit avoir la plus grande efficacité économique possible. C'est évident. Mais aujourd'hui, et je me réfère à ce que je disais précédemment, le différentiel de taux entre les ressources CODEVI apportées par le système bancaire soit aux collectivités locales, soit aux entreprises, et les prêts sans soutien et sans bonification est beaucoup plus important pour les entreprises que pour les collectivités locales de petite ou moyenne dimension et encore plus pour les collectivités locales de grande dimension. Ce différentiel doit être de l'ordre de 6 points pour les entreprises industrielles de petite dimension, de 3 pour les collectivités locales de petite ou moyenne dimension, et il n'est probablement guère supérieur à 1 point pour les collectivités locales de grande dimension. Nous avons donc tout intérêt, au nom de l'efficacité de l'argent public et au nom de l'efficacité économique, à diriger ces ressources là où elles doivent être réellement employées.

Enfin, nous ne connaissons pas l'efficacité réelle du système qu'il nous est proposé de mettre en place aujourd'hui. C'est pourquoi le groupe RPR ne souhaite pas qu'il soit pérennisé pour l'instant.

Si un tel système avait du succès – ce que je souhaite – l'Etat devrait, à mon avis, mettre en place un système ou un outil financier particulier destiné aux collectivités locales plutôt que de se contenter d'un outil commun aux entreprises et aux collectivités locales. Cela ne me paraît ni sain ni clair.

Sous ces deux réserves, qui concernent l'efficacité économique du système, donc son orientation vers les collectivités locales petites et moyennes, pour lesquelles le différentiel de taux est le plus important et sa non-pérennisation, donc la mise en place d'une expérimentation, nous soutiendrons cette proposition de loi, sur laquelle nous avons l'intention de déposer des amendements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi soumise à notre examen a le mérite d'évoquer les difficultés d'endettement des communes et de suggérer de procéder à leur profit à cer-

taines remises en ordre dans l'utilisation des fonds CODEVI, sans pour autant qu'en pâtisse le budget de l'Etat.

Nous ne pouvons que souscrire au constat du rapporteur concernant la situation financière des collectivités locales.

Les difficultés auxquelles elles sont confrontées préoccupent des élus locaux de toute sensibilité. Elles ne pourront que s'aggraver avec les dispositions de la loi de finances pour 1996. C'est d'ailleurs une des raisons qui a motivé notre opposition à son adoption.

Certaines dispositions – qu'il s'agisse du gel des dotations d'Etat, de la suppression de la première part de la DGE ou de la pérennisation de la majoration pour frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs locaux – associées aux effets récessifs de cette loi de finances dans son ensemble, ne pourront que limiter l'intervention et les capacités d'investissement des collectivités locales.

Au nom de mon groupe, j'ai souligné dans le débat budgétaire les conséquences négatives pour l'activité économique, pour la vitalité des PME-PMI et pour l'emploi, qu'entraînera la dégradation prévisible de la situation économique et sociale, déjà des plus préoccupantes.

Le Gouvernement s'obstine à prétendre que la réduction de la dépense, devenue son credo, et l'affirmation proclamée de la priorité accordée à l'emploi ne sont pas contradictoires.

La proposition en discussion ne saurait en tout cas faire oublier le changement de cap confirmé par le Président de la République lui-même, qui constitue une capitulation en rase campagne devant la pression des marchés financiers et des « Maastrichtiens » de toutes obédiences.

Mais cette proposition est, comme l'enfer, pavée des meilleures intentions. Il est pour le moins surprenant de voir dénoncer la banalisation des prêts aux collectivités locales par un membre de cette majorité qui a été, en 1987, à l'initiative de la transformation de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales et de la suppression des prêts bonifiés.

Mais cette proposition a au moins un grand mérite, celui de montrer la nécessité et l'urgence de changer profondément d'orientation en matière de financement de l'économie et des collectivités locales.

Ainsi, les objectifs prioritaires assignés à l'emprunt des collectivités locales ont progressivement changé de nature au fil des ans.

Au lieu de demeurer, comme cela aurait dû et pu l'être, un moyen pour financer l'équipement du pays, l'emprunt est devenu une source de revenu pour le capital.

Jusqu'au début des années quatre-vingt, les emprunts auxquels avaient accès les collectivités locales se situaient à des taux inférieurs à l'inflation ; aujourd'hui, c'est l'inverse. A partir de 1985, les remboursements d'emprunt deviennent supérieurs aux emprunts nouveaux, si ce n'est l'annuité d'intérêt elle-même. La dernière période voit s'accroître dans des dimensions préoccupantes l'endettement des collectivités locales. Et ce n'est malheureusement pas 1995 qui marquera, de l'avis des meilleurs spécialistes des finances locales, le début d'une inversion de cette tendance.

L'emprunt, loin d'être une recette dans l'équilibrage des budgets locaux, comme ce fut le cas autrefois, constitue désormais un coût de plus en plus lourd pour les collectivités concernées.

Depuis longtemps déjà, nous insistons sur la nécessité de rompre avec cette logique financière en avançant plusieurs propositions, comme de mobiliser les moyens financiers des compagnies d'assurances pour alléger la dette des collectivités locales ou, dans le même objectif, de réformer le Crédit local de France. Alimentée par les fonds libres des collectivités locales, par l'épargne populaire, livret A des caisses d'épargne et de La Poste, par le dépôt obligatoire des fonds spéculatifs, les SICAV et les fonds communs de placement, cette caisse, gérée majoritairement par des élus locaux, aurait pour rôle de proposer des prêts à taux d'intérêt réduit et de favoriser par là même l'aménagement de la dette.

Nous ne pouvons, dans cet esprit, qu'être intéressés par toute disposition visant à desserrer les contraintes financières que subissent les collectivités locales.

Ces dernières, comme les PME et les PMI, auraient besoin d'une nouvelle dynamique de croissance fondée, d'une part, sur la priorité accordée à l'activité économique plutôt qu'à la spéculation sur la création d'emplois et, d'autre part, sur une productivité s'appuyant sur la qualification.

Nous ne nous opposerons pas à la proposition de loi, même si nous en mesurons les limites.

Dans le meilleur des cas, elle ne pourrait qu'atténuer les effets des dispositions prises par ailleurs avec l'aval de la majorité.

Nous ne sommes pas opposés à ce que les fonds CODEVI puissent être mis à disposition des collectivités locales. La limitation du volume des ressources réservées aux collectivités à 10 p. 100 des encours fait litière de l'argument de la concurrence avec les PME-PMI.

Nous avons bien conscience des difficultés que rencontrent nombre de PME-PMI pour assurer le financement de leurs investissements, ce qui rend tout à fait anormales les déperditions constatées par la commission d'enquête sénatoriale sur les CODEVI, entre les sommes collectées et leur affectation aux prêts, alloués aux PME-PMI. Comment ne pas s'interroger sur l'efficacité du dispositif quand ce rapport situe cette déperdition entre 75 p. 100 pour le réseau centre national d'épargne et de programme, et 20 p. 100 pour le réseau Banque populaire et confirme l'absence de transparence générale de cette gestion.

Des dispositions techniques pourront peut-être améliorer la situation et nous proposons un amendement en ce sens. Mais ne sommes-nous pas confrontés avec les CODEVI, aux limites d'un dispositif qui entend proposer des prêts à taux réduit dans le cadre d'une logique bancaire guidée par le seul critère de la rentabilité sanctionnée par le marché ?

N'y aurait-il pas, en conclusion, à réfléchir à la mise en place, dans les régions, de coopérations nouvelles entre PME-PMI, collectivités locales et secteur bancaire ? Cela permettrait à l'économie régionale d'être financée, notamment, à partir des fonds bancaires collectés dans la région, et de la seule logique du marché mais en prenant en compte pour l'attribution des prêts un critère aussi décisif que celui de la valeur ajoutée et de l'emploi créé.

Cela dépasse l'objet de ce débat, mais souligne l'ampleur de ce qu'il conviendrait d'entreprendre. Vous comprendrez donc le sens de notre vote d'abstention.

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi que nous examinons part incontestablement d'un bon senti-

ment : faciliter les dépenses d'investissement des collectivités locales, favoriser, grâce à ces investissements, l'implantation des PME, assurer le développement local, ce sont là des intentions généreuses.

Il est vrai qu'en la matière, un effort est nécessaire. En effet, les études récentes, notamment celles du Crédit local de France, montrent que les collectivités locales freinent considérablement leurs investissements, et ce de façon inquiétante, en particulier pour l'emploi. En 1995, pour faire face à la hausse des dépenses de fonctionnement et à la stagnation des dotations de l'Etat, les collectivités ont réduit leurs investissements de 5 à 6 p. 100. C'est beaucoup. C'est la plus forte réduction de l'investissement local depuis les lois de décentralisation. Ce recul est très brutal.

M. Gest le souligne dans son rapport écrit, mais reste, à nos yeux, très mesuré dans la critique de cette situation. Selon notre collègue, « la capacité financière des collectivités locales ne permet pas de répondre à des besoins d'investissement croissants ». C'est le moins que l'on puisse dire ! Il cite, pour les regretter, une partie de ce que l'on peut appeler les « mauvais coups » portés par les gouvernements aux collectivités locales depuis avril 1993. Mais la majorité actuelle devrait regretter aussi d'avoir voté et cautionné toutes ces dispositions !

Cette proposition de loi serait-elle celle du repentir ? Je rappellerai simplement une anecdote plutôt cocasse : à l'initiative des fédérations nationales du bâtiment et des travaux publics, un grand rendez-vous a été organisé à la Maison de la chimie le jour de l'ouverture du débat budgétaire à l'Assemblée nationale ; de nombreux parlementaires appartenant à tous les groupes de l'Assemblée s'y sont rendus pour défendre la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui ; mais, quelques jours plus tard, seuls les députés de la majorité ont voté la suppression de la dotation globale d'équipement des communes pour les villes de plus de 20 000 habitants. Cela méritait d'être rappelé.

La liste de ce que j'appelle les « mauvais coups » de l'actuelle majorité est longue : réforme de la DGF, baisse des dotations de l'Etat, diminution des compensations de taxe professionnelle, augmentation des cotisations employeur à la CNRACL – les maires qui sont ici ne me démentiront pas. Cela montre à quel point la majorité méconnaît le rôle des collectivités locales en matière de développement économique. Et reconnaissons que, comme je l'avais dit à cette tribune, la loi sur l'aménagement du territoire n'a rien réglé. Le pacte de stabilité financière, décidé unilatéralement par l'Etat, n'a fait qu'aggraver la situation. J'observe d'ailleurs la discrétion qui l'entoure.

La proposition de loi qui nous est présentée pour remédier à l'état de choses que je viens de rappeler reste d'une ambition très limitée et risque de réduire les moyens alloués directement aux PME par les fonds CODEVI. C'est sans doute la raison pour laquelle le Gouvernement a exprimé d'importantes réserves.

Nous devons prendre garde aux conséquences d'un tel texte sur l'épargne issue des CODEVI. Il est vrai que la distribution des fonds CODEVI n'est pas totalement satisfaisante puisque, aujourd'hui, des réserves sont disponibles.

Les CODEVI ont été créés par la loi du 8 juillet 1983 portant diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle. Il s'agit d'un instrument d'épargne « grand public » dont les intérêts sont, jusqu'à aujourd'hui, exonérés de tout prélèvement fiscal

et social. Cette situation sera-t-elle remise en question ? La réforme fiscale ira-t-elle jusqu'à fiscaliser les intérêts de ce type d'épargne ? Ce sont des questions que nous sommes en droit de vous poser, monsieur le ministre. De vos réponses dépendra le caractère plus ou moins attractif des CODEVI.

Si l'épargne CODEVI devient moins intéressante, on peut s'interroger sur ce que sera la collecte et donc sur la capacité des établissements financiers à distribuer des prêts CODEVI. Il y a là un premier risque de déstabilisation de ce type d'épargne. Restera-t-il des fonds à distribuer sous forme de prêts ?

Il y a un deuxième risque que le ministre a évoqué : le détournement des fonds CODEVI de leur objectif initial, à savoir le financement des petits et moyennes entreprises.

Cette proposition doit-elle s'intégrer dans le plan annoncé par le Gouvernement pour favoriser le développement des PME ? N'existe-t-il pas un risque de perturbation des mesures en la matière ? Nos PME connaissent de nombreuses difficultés ; elles sont notamment handicapées par l'insuffisance de leurs fonds propres. Ce handicap est d'autant plus important que les PME sont jeunes, ou de petite taille, ou qu'elles ont l'ambition d'exporter. Les PME sont réticentes à l'augmentation de leur capital et comptent surtout sur l'auto-financement. De plus, les banques sont souvent extrêmement rétives pour s'engager auprès d'elles. On ne peut pas dire que la hardiesse soit leur qualité principale !

M. Philippe Mathot. M. Mexandeu reconnaît le coupage des petits capitalistes. C'est bien !

M. Louis Mexandeu. La présente proposition de loi tend à aider les PME à se développer par le biais des investissements que pourraient réaliser les collectivités à ce titre. Une telle intention est louable mais, comme pour la proposition de loi que nous avons examinée précédemment, nous formulons de nombreux doutes sur la portée et la réelle efficacité du dispositif proposé. Les collectivités en ont-elles aujourd'hui les moyens ? Les fonds CODEVI ne seront-ils pas détournés de leur objectif initial ? Vous voyez le scepticisme qui nous habite.

Néanmoins, nous devons encourager les collectivités locales à favoriser le développement économique local. C'est une façon, parmi tant d'autres, de lutter contre le chômage, de le limiter et, si possible, de le repousser.

Nous allons émettre un vote : il ne sera pas de sanction, mais d'interrogation et de scepticisme. Ne voulant pas être trop critiques à l'égard d'un texte qui pourrait peut-être contribuer au développement de l'économie locale, nous nous abstenons.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi présentée par notre collègue Alain Gest répond à un triple objectif : accroître les capacités d'investissement des collectivités locales, utiliser les ressources non utilisées des CODEVI, favoriser le développement des PME.

Les collectivités locales jouent un grand rôle dans l'activité économique.

M. Louis Mexandeu. Certes !

M. Denis Jacquat. Elles assurent, en effet, plus de 75 p. 100 de l'investissement public : en 1994, le total de leurs investissements s'élevait à près de 180 milliards de francs, dont les deux tiers réalisés par les communes.

Nous savons tous les efforts menés par les communes, les départements et les régions en matière de routes, d'équipements scolaires et sportifs ainsi que d'assainissement. En outre, les collectivités locales sont appelées à pallier la défaillance de l'Etat : elles ont ainsi été conduites à financer le plan Université 2 000. Elles doivent également participer au financement des liaisons ferroviaires, qu'elles soient ou non à grande vitesse.

Or, face aux besoins légitimes d'équipement du pays, nous constatons que les capacités de financement des collectivités locales se contractent. Elles doivent faire face à l'augmentation des dépenses de fonctionnement : le poids des frais de personnel atteint près de 40 p. 100 du total des dépenses. En outre, l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL a entraîné un surcroît de charges de 3 milliards de francs cette année.

Par ailleurs, les recettes fiscales n'augmentent que lentement : leur croissance n'atteindra au mieux que 4,7 p. 100 en 1995. La crise du début des années quatre-vingt-dix a freiné la croissance des bases. Les marges de manœuvre en matière de taux apparaissent aujourd'hui limitées. Les impôts locaux sont passés de 3 p. 100 du PIB en 1974 à près de 7 p. 100 en 1994 : nous ne sommes pas loin du seuil maximal qui peut être atteint.

Quant aux dotations de l'Etat, elles sont, compte tenu des problèmes budgétaires, fortement contingentées. Le projet de loi de finances pour 1996 prévoit que, dans le cadre du pacte de stabilité financière, l'enveloppe des concours de l'Etat aux collectivités locales évoluera au même rythme que l'inflation durant les trois ans à venir.

De ce fait, l'emprunt restera le mode privilégié de financement des dépenses d'équipement. En 1994, les collectivités ont emprunté près de 90 milliards de francs.

Le niveau prohibitif des taux d'intérêt constitue par ailleurs une entrave forte à l'investissement. Certes, la politique d'assainissement des comptes publics conduite par le Gouvernement devrait permettre à terme de faire baisser les taux. Néanmoins, pour enrayer les tendances récessionnistes qui menacent notre économie, il conviendrait de faciliter l'investissement des collectivités locales en servant des ressources non utilisées des CODEVI.

Le CODEVI est un produit d'épargne défiscalisé destiné à fournir des prêts à taux réduit aux PME. Or, du fait du relèvement du plafond des versements à 30 000 francs en 1994 et de la réticence des entreprises à s'endetter, de nombreuses ressources restent sans emploi. Ainsi, pour les banques, le taux d'emploi est, selon l'Association française des banques, de 66 p. 100. Il faut, à ce sujet, souligner que l'utilisation des ressources CODEVI ne fait pas l'objet d'un suivi statistique précis. Par ailleurs, la réglementation relative à l'emploi de ces fonds apparaît instable et complexe.

Des améliorations doivent donc être apportées afin de mieux mobiliser l'épargne populaire en faveur des PME. L'accès des collectivités locales aux ressources CODEVI, comme le prévoit la proposition de loi d'Alain Gest, constitue une des voies d'amélioration possibles.

Cette extension ne détournera pas les CODEVI de leur objet initial ; bien au contraire, les PME seront les premières bénéficiaires d'une telle mesure. Elles seront appelées à réaliser les programmes d'investissement engendrés par les prêts CODEVI. Par ailleurs, elles bénéficieront des dépenses d'équipement des collectivités locales, dépenses qui pourront se traduire par la création de zones artisanales ou industrielles, d'ateliers-relais ou de pépi-

nières d'entreprises. Les communes disposeront de moyens supplémentaires pour mettre des locaux ou des terrains à la disposition des PME.

Le risque de détournement des prêts CODEVI de leur objet est limité. En effet, ces prêts ne pourront pas absorber plus de 10 p. 100 des ressources CODEVI. Une quinzaine de milliards de francs pourraient être réservées aux collectivités locales, soit moins du tiers des utilisations non clairement identifiées.

La présente proposition de loi devrait contribuer à alléger les charges financières supportées par les collectivités. En effet, avec des prêts à 6 ou 7 p. 100, la charge des emprunts pourrait être réduite de près de 25 p. 100. Ce texte permettra donc d'élargir les programmes d'investissement sans entraîner une dégradation des ratios financiers.

Pour toutes ces raisons, le groupe UDF ne peut que se prononcer en faveur de cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la proposition de loi signée par M. Alain Gest et 170 de ses collègues vise à donner à notre économie des moyens supplémentaires pour développer l'investissement, améliorer l'emploi et favoriser la croissance.

M. Gest a accompli un travail dont je veux saluer la qualité. Il a bien voulu dire qu'il s'appuyait sur les excellents rapports de M. Trémège et de MM. Loridant et Marini. Mais il n'avait pas besoin de telles références pour se faire lui-même une opinion sur cette importante question.

Je tiens simplement à préciser que, s'il est vrai qu'au moment de la publication de ces rapports le niveau de surliquidités était relativement important, en raison du relèvement du plafond des CODEVI opéré par la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier promulguée en août 1994 et mis en œuvre par le Gouvernement au mois d'octobre, ce niveau a depuis lors diminué. Le fait de porter ce plafond de 20 000 francs à 30 000 francs a entraîné subitement un afflux de capitaux dans les CODEVI pour des motifs que chacun peut comprendre : ce placement est intéressant et bénéficie, au surplus, d'une défiscalisation. Les organismes collecteurs se sont donc trouvés, durant une certaine période, avec des liquidités substantielles qu'ils ont progressivement mises à la disposition des entreprises. Il m'arrive de penser que les travaux de M. Trémège et ceux des sénateurs ont pu constituer une incitation à faire bon usage des fonds ainsi collectés.

Quoi qu'il en soit, il reste certainement des marges de manœuvre, que M. Gest nous propose d'affecter dans les meilleurs délais aux collectivités territoriales qui, en cette année électorale, éprouvent quelques difficultés à enclencher le processus d'investissement.

M. Jacob, tout en appuyant cette initiative, s'est inquiété d'un possible risque d'éviction des entreprises. Il s'agit de trouver un équilibre entre les PME – les fonds déposés sur les CODEVI ont normalement pour destination le financement des investissements des entreprises, en particulier des plus petites d'entre elles – et les collectivités locales. Je ne doute pas que nous y parviendrons.

M. Hage s'est interrogé sur la détermination du Gouvernement et de la majorité qui le soutient à comprimer les déficits publics. Il me semblait pourtant que, pendant les cinq semaines qu'a duré la discussion du projet de loi de finances, un très large consensus s'était opéré à ce sujet. Malgré ses réticences, je ne désespère pas de le convaincre un jour. En tout état de cause, je considère que la présente proposition de loi est de nature à redonner à l'emploi un supplément de dynamique.

M. Mexandeu s'est demandé si la réforme fiscale n'allait pas remettre en question le statut des CODEVI. Je ne doute pas que l'Assemblée nationale sera le lieu privilégié de la réflexion sur ce sujet, mais j'ai déjà eu l'occasion de dire en d'autres circonstances, s'agissant de l'impôt sur le revenu, que, à ce stade, il n'existe pas de projet – ou d'idée – visant à remettre en question le statut de ce type de revenu.

Il faut aider les PME, a dit M. Mexandeu. C'est aussi l'avis de Denis Jacquat, qui soutient la présente initiative.

Je rappelle que l'année 1995 a été marquée par un ralentissement certain de l'investissement des collectivités locales. Celui-ci a diminué de 3,7 p. 100 sur les sept premiers mois de l'année.

Ce ralentissement doit certes être relativisé, les années d'élections municipales étant traditionnellement marquées par une baisse de l'investissement. Cette année, la baisse a été d'autant plus forte que les élections municipales ont été tardives et qu'elles ont été précédées de l'élection présidentielle.

Il n'en demeure pas moins que la situation actuelle reflète certainement une sorte d'attentisme de la part des collectivités locales, préoccupées par le niveau de leur endettement et des charges financières qui pèsent sur elles.

C'est dans ce contexte qu'il convient d'examiner la proposition de loi visant à étendre aux collectivités locales et à leurs groupements l'accès aux prêts distribués à partir des fonds CODEVI.

Vous connaissez l'importance que le Gouvernement attache aux difficultés de financement des petites et moyennes entreprises. Des efforts très significatifs ont déjà été réalisés dès l'entrée en fonctions du Gouvernement au mois de juin dernier pour faciliter l'accès au crédit de ces entreprises. La volonté de continuer à soutenir les PME, qui sont au cœur de la bataille de l'emploi, sera bien évidemment confirmée par le Premier ministre lundi prochain à l'occasion de la présentation du plan PME.

Le mécanisme des CODEVI constitue à lui seul un élément essentiel de la politique des pouvoirs publics en faveur des petites et moyennes entreprises, qu'il me semble essentiel de préserver. Le système a, certes, des imperfections, que j'ai eu l'occasion de souligner en d'autres lieux et que je m'emploierai, monsieur le rapporteur, à corriger. Il n'en demeure pas moins que les CODEVI doivent à mon sens servir de manière primordiale au financement de l'industrie française, au financement direct des entreprises.

C'est pourquoi, si le Gouvernement est disposé à accepter que les collectivités locales puissent bénéficier de financements sur ressources CODEVI pour leurs investissements d'équipement, il me semble indispensable que deux conditions soient respectées.

En premier lieu, les travaux qui seraient ainsi financés devraient avoir un effet bénéfique sur les PME elles-mêmes. Je me félicite à cet égard que la proposition de

loi qui vous est soumise prévoit que les dépenses éligibles aux prêts CODEVI aient pour objectif de favoriser l'activité et l'implantation de petites et moyennes entreprises.

En second lieu, afin de ne pas peser sur les capacités de financement des PME à un moment où les liquidités du CODEVI ne sont plus aussi abondantes que dans le passé récent, il est nécessaire de limiter le montant des ressources CODEVI pouvant être affecté au financement des collectivités locales. Tel est l'objet de la limite de 10 p. 100 prévue par la proposition de loi.

Je souhaiterais également, dès lors que les arguments qui justifient cette proposition de loi sont très largement de nature conjoncturelle, que l'extension des CODEVI aux collectivités locales soit limitée dans le temps : à situation exceptionnelle, dispositif exceptionnel. Pour cette raison, le Gouvernement vient de déposer un amendement qui limite à la fin de 1996 l'effort qui sera ainsi consenti en faveur des collectivités locales.

Autrement dit, nous acceptons l'expérience, mais nous voulons veiller à ce que les PME ne soient pas évincées de la source de financement que représentent les CODEVI. C'est l'objet du plafonnement à 10 p. 100. Nous souhaitons également stimuler l'investissement des collectivités territoriales. En effet, le taux d'intérêt dès lors qu'il est plus bas, est susceptible de déclencher, si je puis dire, la décision des collectivités territoriales.

Nous dresserons un bilan à l'issue de la première année d'expérience.

Il faudra, et je le ferai en pleine concertation avec vous-mêmes, définir par voie de décret les conditions dans lesquelles les collectivités locales seront éligibles à ces fonds. La mesure de régulation nécessaire pourrait consister à fixer un plafond par commune, de un à deux millions de francs. Mais de cela nous aurons l'occasion de discuter à nouveau.

Sous réserve de l'approbation de son amendement, le Gouvernement apportera tout son appui à l'adoption et à la mise en œuvre de la proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le président. La commission considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91 alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant les articles de la proposition de loi dans le texte de la commission.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. – L'article 7 de la loi n° 83-607 du 8 juillet 1983 portant diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle est ainsi rédigé :

« Art. 7. – Les valeurs mobilières visées à l'article 5 sont celles servant au financement de l'industrie française ou, dans la limite de 10 p. 100 de l'encours des comptes visés audit article, à celui des dépenses d'équipement des collectivités locales ou de leurs groupements, lorsqu'elles sont destinées à favoriser l'activité et l'implantation de petites et moyennes entreprises, et entrant dans des catégories fixées par décret. »

Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 4 et 7, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 4, présenté par M. Fourgous, est ainsi libellé :

« A l'article 1^{er}, rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 7 de la loi n^o 83-607 du 8 juillet 1983 :

« Art. 7. – I. – Les valeurs mobilières visées à l'article 5 sont celles servant au financement des petites et moyennes entreprises françaises.

« II. – Un décret fixe les conditions d'application du présent article ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de ces dispositions. »

L'amendement n^o 7, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« L'article 7 de la loi n^o 83-607 du 8 juillet 1983 portant diverses propositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation à l'alinéa précédent, les valeurs mobilières susmentionnées peuvent également permettre, dans la limite de 10 p. 100 de l'encours des comptes visés à l'article 5 et dans des conditions fixées par décret, le financement jusqu'au 31 décembre 1996 des dépenses d'équipement des collectivités locales ou de leurs groupements, lorsque ces dépenses sont destinées à financer l'activité et l'implantation de petites et moyennes entreprises. »

Sur cet amendement, je suis saisi de plusieurs sous-amendements.

Le sous-amendement n^o 8, présenté par M. Gest, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n^o 7, substituer à la date : "31 décembre 1996", la date : "31 décembre 1997". »

Le sous-amendement n^o 10, présenté par M. Jacob, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n^o 7, après les mots : "des collectivités locales", insérer les mots : "de moins de 10 000 habitants". »

Le sous-amendement n^o 9, présenté par M. Gest, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n^o 7, substituer au mot : "financer", le mot : "favoriser". »

La parole est à M. Jean-Michel Fourgous, pour soutenir l'amendement n^o 4.

M. Jean-Michel Fourgous. Les PME souffrent cruellement d'un assèchement financier. Si l'on déplorait 17 000 dépôts de bilan en 1980, la moyenne annuelle se situe actuellement entre 50 000 et 60 000.

Elles manquent également de fonds propres. Par rapport aux PME allemandes, la différence est importante.

De plus, les banques leur ont retiré près de 300 milliards de crédits. On attend des PME, ce qui est assez drôle, des miracles en emplois alors qu'on leur a retiré des milliards dont elles ont besoin ! En fait, si l'on applique le ratio Cooke, ce retrait des banques représente entre 3 000 et 4 000 milliards.

J'ajoute que les banques exigent pratiquement, pour prêter 50 000 francs à une PME, que ses trois derniers bilans soient positifs. Si, demain, vous créez une association sur l'onanisme des coléoptères en République centrafricaine, vous obtiendrez beaucoup plus facilement de l'argent que si vous montez une PME !

Il faut savoir également que la procédure Dailly est gelée pour les PME, contraintes de recourir au crédit interentreprises. Cela signifie que les trois quarts du crédit bancaire sont assurés par les entreprises elles-mêmes, les banques n'assurant plus qu'un quart de leur métier.

Je tenais à rappeler ces faits pour bien montrer qu'il faut amener la ressource CODEVI à s'investir massivement sur les entreprises. Il sera suggéré de prévoir une réglementation obligeant les banques qui n'ont pas redistribué dans les six mois leurs CODEVI à les rendre à la Caisse des dépôts avec une légère pénalité. Un tel dispositif assurerait une bonne stimulation.

Le Gouvernement a adopté une solution de transition. Ce n'est pas l'enthousiasme, mais on respecte la règle du jeu : on reste solidaire de la majorité. Je retire donc mon amendement dans la mesure où l'amendement n^o 7 du Gouvernement concerne les villes de moins de 10 000 habitants et fixe la date limite du 31 décembre 1996. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. L'amendement n^o 4 est retiré.

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n^o 7.

M. le ministre de l'économie et des finances. Cet amendement vise, ainsi que je l'ai annoncé, à instaurer un équilibre entre les entreprises qui ont impérativement besoin de financement et les collectivités territoriales.

Les collectivités se verraient ouvrir une enveloppe qui n'excéderait pas 10 p. 100 de l'encours total des CODEVI. Cet encours étant de l'ordre de 175 milliards de francs, l'enveloppe prévue sera consistante. Il faudra veiller à ce que la mise en œuvre du plan PME ne soit pas altérée par l'importance de la ressource d'emblée mobilisée par les collectivités territoriales ; mais, ensemble, nous exercerons la vigilance requise.

Deuxième précision : le financement sera mis en œuvre jusqu'à la date limite du 31 décembre 1996.

Peut-être peut-on craindre que le texte ne mette quelque temps à arriver jusqu'au Sénat. Je m'engage à faire en sorte que la Haute assemblée puisse s'en saisir le plus rapidement possible et que l'expérience s'étende sur douze mois au moins. Je vous suggère de considérer que, dans les toutes prochaines semaines, le texte sera susceptible d'être promulgué. Nous prendrons immédiatement les mesures réglementaires nécessaires pour en faciliter l'application ; il s'agira notamment d'un plafonnement par commune, qui variera entre 1 et 2 millions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gest, rapporteur. La commission n'a pu statuer sur cet amendement, qu'elle a découvert il y a quelques instants.

A titre personnel, je ferai deux remarques.

La première concernera la durée d'expérimentation. J'avais moi-même parfaitement entendu les observations de certains de nos collègues qui avaient exprimé des craintes, que je peux comprendre, sur le risque que soient « asséchées » les possibilités d'emprunt des PME. C'est la raison pour laquelle j'ai présenté un amendement visant à expérimenter le dispositif jusqu'au 31 décembre 1997.

Seconde remarque, en disant cela, je mets immédiatement en lumière le petit différend qui nous oppose au Gouvernement. Même avec les précisions que M. le ministre vient de nous donner, il me paraît difficile, compte tenu de l'ensemble des procédures, dont les

navettes et la mise en place des différents dispositifs réglementaires, de vérifier l'efficacité du système sur douze mois.

Comment peut-on s'assurer de cette efficacité ?

Il faut, en premier lieu, vérifier son effet sur les investissements. Mais si l'on se contentait de procéder à cette vérification pendant un an seulement, on risquerait de ne percevoir qu'un effet d'aubaine, sans pour autant déterminer sa capacité à se reproduire les années suivantes. Le délai d'un an me paraît donc trop court.

En second lieu, il faut savoir s'il est utile de revenir à la simple application du principe de départ, c'est-à-dire celui d'une attribution aux PME. Et, sur ce point aussi, monsieur le ministre, nos avis divergent.

Les banques permettront-elles aux PME de mieux utiliser les fonds CODEVI ? J'ai à cet égard une analyse personnelle qui n'est pas la vôtre et qui repose sur un certain nombre d'éléments que j'ai pu recueillir.

Je ne suis pas convaincu par les motifs profonds de l'actuelle modification, certes tangible, du taux de consommation. Par ailleurs, je ne sais pas, ni vous non plus, à qui sont attribués les différents prêts. Personne ne peut démontrer qu'ils ne sont pas régulièrement attribués à des entreprises qui ne présentent aucun risque et qui bénéficient ainsi de plusieurs prêts, dans la mesure où l'agitation dont j'ai parlé tout à l'heure, suscitée par vos propres travaux et par la discussion de cette proposition de loi, a sans aucun doute réveillé les banques susceptibles d'utiliser le dispositif.

M. Jean-Michel Fourgous. C'est toute la différence entre l'économie administrée et l'économie marchande !

M. Alain Gest, rapporteur. Monsieur Fourgous, j'ai été, me semble-t-il, très élégant à votre égard. Je ne pourrai pas en dire autant de vous, après ce que vous avez fait hier.

Monsieur le ministre, je souhaite vraiment que la date limite soit le 31 décembre 1997. J'avais très bien compris la nécessité d'une expérience. Cette notion est particulièrement bien ressentie actuellement, même par M. le Président de la République. Mais pour qu'une expérimentation ait de la valeur, elle doit s'étaler sur un temps suffisant.

Vous précisez en outre dans votre amendement que le dispositif pourra bénéficier aux dépenses d'équipement « lorsque ces dépenses sont destinées à financer l'activité et l'implantation de petites et moyennes entreprises ». Je préférerais quant à moi une autre formulation, qui me paraît permettre une meilleure utilisation des fonds et favoriser les investissements réalisés par les entreprises pour les collectivités. Je propose ainsi, par un sous-amendement, de remplacer le mot « financer » par le mot « favoriser ». En effet, si l'on écrit « financer », on pense exclusivement aux entreprises alors que, si l'on écrit « favoriser », on permet aux collectivités locales de réaliser des travaux, grâce aux emprunts, au profit des petites et moyennes entreprises.

M. le président. Monsieur le rapporteur, si j'ai bien compris, en même temps que vous avez donné votre avis personnel sur l'amendement n° 7, vous avez défendu vos sous-amendements n°s 8 et 9. Sommes-nous d'accord ?

M. Alain Gest, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Descamps, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean-Jacques Descamps. J'ai été un peu surpris en découvrant la proposition de loi.

A la première lecture, elle m'a paru procéder d'une intention louable : favoriser, par tous les moyens, l'activité des PME. Et il n'y a rien d'étonnant à ce qu'elle soit inspirée par le secteur des travaux publics, tant il est vrai que les collectivités locales sont les principaux donneurs d'ordre en matière de travaux publics. Mais je trouve que cette proposition est caractéristique d'une certaine perversion des esprits actuellement à la mode en France.

En effet, les CODEVI ont été créés pour aider au financement des PME. Or, tout d'un coup, on essaie de les utiliser pour financer de l'activité. L'objectif est différent !

En outre, on fait passer ces CODEVI par les collectivités locales, c'est-à-dire qu'on essaie de subventionner ces collectivités pour les encourager à créer de l'activité. C'est comme si nous voulions subventionner les collectivités locales pour qu'elles créent des emplois. Mais chacun sait que ce ne sont pas les collectivités locales qui créent l'emploi et l'activité économique : c'est le marché.

M. Louis Mexandeau. Pas seulement !

M. Jean-Jacques Descamps. La proposition de loi présente un défaut majeur : elle vise à utiliser la subvention pour aider à la dépense publique, alors qu'on essaie de réduire celle-ci. Toutefois, on peut penser que c'est une expérience qui mérite d'être tentée. Je me rallie donc à la proposition du Gouvernement consistant à procéder à une expérimentation courte, pour voir si le dispositif donne quelque chose. Simplement, je lui poserai deux questions.

Première question : comment les choses vont-elles se passer ?

Je suis maire d'une petite commune de 8 000 habitants depuis quatre mois. Si j'ai envie d'investir, mon envie sera modérée par le fait que ma commune est déjà trop endettée. Mais, si je peux obtenir un prêt à 6 p. 100 ou 7 p. 100, je me déciderai peut-être.

Comment vais-je faire ? Si je veux construire une route, je vais lancer un appel d'offres. Éliminerai-je toutes les filiales des grands groupes ? Or, comme vous le savez, dans le secteur des transports routiers, il n'y a que ça ! Je vais donc avoir quelques problèmes.

Je ne vois pas comment on peut, dans le même temps, respecter le code des marchés publics et orienter des crédits sur les seules PME. Et ce que je dis vaut pour tous les investissements.

Deuxième question : tout le monde connaît les difficultés du CEPME, grand utilisateur des CODEVI. Le souci actuel du Gouvernement est de le remettre sur les rails, avec l'aide de la Caisse des dépôts et consignations. Les CODEVI étant l'une des caractéristiques spécifiques qui permettent au CEPME d'être compétitif, ne risque-t-on pas, monsieur le ministre, de mettre en cause son plan de redressement si l'on réduit cette ressource ?

J'aurais donc toute les raisons d'être réservé à l'égard de cette proposition de loi. Néanmoins, dans la mesure où l'expérimentation sera limitée à un an et où elle portera sur un montant limité de fonds CODEVI, par souci de solidarité avec la majorité, je la voterai mais...

M. Louis Mexandeau. Sans enthousiasme !

M. Jean-Jacques Descamps. ... sans enthousiasme débordant. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Gest, rapporteur. Je voudrais simplement répondre à Jean-Jacques Descamps, que je remercie d'ailleurs de montrer une telle solidarité avec la majorité.

Hier, en commission des finances, nous avons auditionné le président de la commission de surveillance et le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

M. Jean-Michel Fourgous. Qui est contre !

M. Alain Gest, rapporteur. J'ai demandé quel serait le taux d'utilisation de la part centralisée des CODEVI en 1995, sachant que, fin 1994, 14 milliards des 27 milliards collectés à ce titre n'avaient pas été utilisés. Le directeur général a été obligé de reconnaître qu'à la fin du mois d'octobre 1995, 17 milliards seulement avaient été prêtés sur 33 milliards collectés.

M. Jean-Jacques Descamps. Il a expliqué pourquoi !

M. Alain Gest, rapporteur. Il n'a rien expliqué du tout !

M. Jean-Jacques Descamps. Si !

M. Alain Gest, rapporteur. Il a indiqué qu'il allait en avoir besoin. Si vous êtes capable de m'expliquer pour quelle raison tout sera consommé d'ici à la fin de l'année, cela m'intéresse ! Pour moi, c'est resté relativement peu clair.

Par ailleurs, s'agissant de la part décentralisée, les résultats de certaines banques importantes montrent à l'évidence que près du quart, voire du tiers de l'encours CODEVI n'est pas utilisé, vous le savez bien, monsieur le ministre.

M. Jean-Michel Fourgous. Ce n'est pas vrai !

M. Alain Gest, rapporteur. J'ai les chiffres, et je peux vous les montrer si vous voulez !

M. Jean-Michel Fourgous. Nous n'avons pas les mêmes, alors !

M. Alain Gest, rapporteur. Si vous ajoutez ce qui reste utilisable dans la part décentralisée à l'enveloppe de 16 milliards non consommés de la part centralisée de la Caisse des dépôts et consignations, vous voyez bien qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter pour les besoins actuels des PME.

Cela dit, c'est parce qu'il faut être prudent pour l'avenir que j'avais moi-même souhaité que cette expérimentation se fasse dans un délai plus court. Simplement, pour ne pas vider totalement de sa substance la proposition de loi, il faut, me semble-t-il, faire preuve d'un peu d'honnêteté et reconnaître que, pour être valable, l'expérimentation doit se faire sur une période suffisamment longue. C'est la raison pour laquelle je souhaite revenir à une date permettant d'assurer une expérimentation et une utilisation convenables.

M. le président. La parole est à M. Yvon Jacob, pour soutenir le sous-amendement n° 10.

M. Yvon Jacob. J'ai déjà expliqué les raisons qui ont motivé ce sous-amendement dans mon intervention lors de la discussion générale.

Je crois très sincèrement que les communes les plus importantes ont aujourd'hui un intérêt extrêmement faible à bénéficier des taux CODEVI compte tenu de ceux auxquels elles peuvent accéder sur les marchés financiers. J'estime que le différentiel de taux doit être de 1 point, peut-être 1,5 point, mais pas beaucoup plus. En effet, pour peu que ces collectivités soient bien gérées, ce qui me paraît une condition nécessaire, leur poids et la

technicité dont elles disposent leur permettent de négocier, avec les organismes financiers, des taux très proches des plus bas du marché, d'autant que les banques ne prennent avec elles qu'un risque extrêmement limité.

Par ailleurs, les grandes collectivités passent l'essentiel de leurs marchés publics avec des entreprises de grande taille, et c'est tout à fait naturel. Dans le secteur des travaux publics et du bâtiment en particulier, ce sont avec les majors qu'elles travaillent, et ces dernières sous-traitent les commandes qui leur sont passées auprès de certaines PME. Ce sont donc les grandes entreprises, plus que les petites, qui bénéficieraient d'une telle disposition, bien qu'il faille tempérer cette réflexion dans la mesure où il est prévu que les entreprises éligibles à cette mesure auront un chiffre d'affaires inférieur à 500 millions de francs.

En revanche, les plus petites collectivités territoriales – je propose de placer la barre à 10 000 habitants – trouveraient un avantage réel à bénéficier des prêts CODEVI, car le différentiel de taux est beaucoup plus important. Il est de l'ordre de trois points, ce qui devient très sensible. De surcroît, ces petites collectivités sont essentiellement en contact avec des petites entreprises pour des petits marchés. C'est la raison pour laquelle je préférerais que l'effort consenti par le Gouvernement à travers les CODEVI soit concentré sur les plus petites collectivités locales, celles qui ont moins de 10 000 habitants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 10 ?

M. Alain Gest, rapporteur. La commission a repoussé ce sous-amendement. Cela dit, je comprends parfaitement l'argumentation de M. Jacob. Je partage son souci, mais je voudrais lui dire deux choses.

D'abord, d'après lui, l'avantage serait assez mince pour les grandes collectivités. Je ne sais pas ce qu'il entend par « grande collectivité ». Je suis personnellement vice-président du conseil général de la Somme, que Jérôme Bignon connaît bien, et je sais pertinemment à quel taux il emprunte. Alors qu'il représente 570 000 habitants – c'est plus que la quatrième commune de France – il emprunte actuellement à 7,5 p. 100 et il n'est pas beaucoup endetté. C'est donc un bon placement, si je puis dire. Entre 6 p. 100 et 7,5 p. 100, il y a quand même un point et demi d'écart ! Je vous ai indiqué tout à l'heure l'économie que représentaient deux points en moins de taux d'intérêt ; pour un point et demi, je considère que c'est toujours intéressant.

Ensuite, j'ai moi-même pensé à limiter l'accès aux ressources CODEVI aux collectivités de moins de 10 000 habitants, mais je crains que cela ne restreigne l'effet de levier. J'aurais préféré que l'on continge, par voie réglementaire, les enveloppes CODEVI au prorata de ce que chaque collectivité consomme en emprunts. M. le ministre a trouvé que ce serait un peu compliqué et a évoqué un plafonnement pour chaque collectivité à un niveau à définir ensemble. C'est une idée qui me paraît beaucoup plus acceptable que celle consistant à limiter le bénéfice de la disposition aux collectivités de moins de 10 000 habitants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les sous-amendements n°s 8, 10 et 9 ?

M. le ministre de l'économie et des finances. J'appelle l'attention de l'Assemblée sur la prudence qui s'impose s'agissant d'une épargne administrée. En effet, nous sommes toujours à la merci d'un reflux, d'une décollecte. Les institutions qui auraient consenti des prêts à cinq ou

dix ans seraient alors en difficulté. Nous devons donc toujours conserver une marge de liquidité pour faire face à cette éventualité. Ne partez pas de l'idée que la sagesse consisterait à utiliser en permanence, dans des placements à long terme, ce qui est collecté en très court terme. Les fonds déposés sur un livret CODEVI ou sur un livret A de caisse d'épargne peuvent être retirés du jour au lendemain. Sans marge prudentielle, le système pourrait se trouver en grande difficulté.

S'agissant de la Caisse des dépôts et de la partie centralisée de la collecte sous forme de titres d'investissement, des engagements ont été pris. Sur un total de 31 milliards de francs, les liquidités représentent 11 milliards de francs. Or, 4 milliards ont été mis à la disposition du CEPME et les 7 milliards qui restent ne peuvent que très partiellement être utilisés pour les motifs que je viens d'indiquer.

Cela étant, d'autres collecteurs, que je ne citerai pas, disposent de fonds. Nous en connaissons tous dans nos départements. Je précise que mes services feront preuve à l'avenir d'une diligence plus grande que par le passé pour que ne plane pas, sur les CODEVI, la suspicion selon laquelle les banques prendraient des libertés avec eux et y trouveraient une ressource confortable pour alimenter leur trésorerie. Un contrôle vigilant sera exercé.

J'en viens au sous-amendement n° 8 sur la durée de l'expérimentation, qui semble opposer M. Gest au Gouvernement. Notre souci à tous est que les collectivités territoriales sortent de leur attentisme, que les investissements soient enclenchés le plus rapidement possible. Mais si le délai est trop large, elles seront tentées d'attendre 1997. Je me permets donc d'exercer une amicale pression sur M. Gest pour qu'il retire son sous-amendement. Si nous voulons que le dispositif soit véritablement incitatif, qu'il nous sorte de cette ambiance un peu attentiste, il faut réduire la durée de l'expérience. Et puis nous verrons bien ce qui se passera. À la fin de l'année 1996, si l'expérience est probante et si elle n'a pas produit d'effet d'éviction au détriment des entreprises, qui restent la justification première des CODEVI, nous la poursuivrons. Mais, je me permets d'y insister, un délai d'emblée trop long n'aurait pas d'effet d'incitation.

Je me rallie bien volontiers au sous-amendement n° 9 qui suggère une utile précision.

Quant au sous-amendement n° 10 de M. Yvon Jacob, plutôt que de parler de collectivités locales de moins de 10 000 habitants, peut-être serait-il préférable de dire qu'il s'agit de communes, car il y a peu de collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants autres que les communes.

M. Yvon Jacob. Dont acte !

M. le ministre de l'économie et des finances. La rédaction, sur ce point est donc perfectible. En revanche, un autre instrument possible de régulation consisterait à fixer un plafond aux prêts consentis. L'objectif poursuivi consiste à éviter qu'une collectivité importante mobilise à elle seule plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de millions de francs. Placer la barre entre un et deux millions permet une régulation répondant à votre souci d'équité, monsieur Jacob. L'investissement sera dispersé sur l'ensemble du territoire, au profit de maîtres d'ouvrage dont la taille laisse penser qu'ils mobiliseront largement les petites entreprises du bâtiment et des travaux publics.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Gest, rapporteur. Le risque que vous évoquez, monsieur le ministre, d'un reflux de l'épargne ne me semble pas réel aujourd'hui, alors que nous sommes en train, hélas, de battre tous les records d'épargne. Un récent sondage indique en outre que 23 p. 100 seulement des Français interrogés ont un CODEVI, alors que 45 p. 100 ont un livret A. Avec une bonne communication, le CODEVI pourrait donc connaître un certain développement.

Quant à votre argument selon lequel avec une durée d'un an le système serait très incitatif, j'y vois la reconnaissance de son efficacité. Mais le délai que je propose me semble permettre d'en juger plus objectivement. Une durée plus courte risque de produire un effet d'aubaine sur quelques mois, mais vous ne pourrez en tirer aucune conclusion quant à la pertinence de la proposition si elle était pérennisée. C'est la raison pour laquelle je maintiens le sous-amendement n° 8 ainsi que celui relatif à la terminologie, qu'il est indispensable de modifier si l'on ne veut pas que la proposition de loi perde tout intérêt.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Gest, nous sommes en convergence sur l'essentiel. Mais il ne faut pas allonger la durée si nous voulons éviter un effet d'aubaine. Si nous allongeons cette durée, les communes utiliseront ces ressources, dont le taux est avantageux, pour les investissements qu'elles avaient de toute façon prévu de faire en 1997 ! Or la brèche que nous voulons ouvrir n'a d'intérêt que si elle a un effet de stimulation, si elle accélère le processus d'investissement, si elle permet aux entreprises d'obtenir plus rapidement des commandes et de stimuler l'emploi. Allonger la durée d'application ne le permettra pas.

L'effet d'aubaine, ce serait de permettre aux collectivités de réaliser leurs investissements au moment où elles l'avaient prévu, mais en obtenant des fonds à un taux moins élevé.

M. le président. La parole est à M. Jacques Limouzy.

M. Jacques Limouzy. Le sous-amendement qui propose un plafond de 10 000 habitants me semble poser des difficultés dans la mesure où l'amendement n° 7 mentionne les collectivités locales et « leurs groupements ». Quels sont ces groupements ? Les districts, les communautés de communes, les SIVOM, les syndicats mixtes entre des collectivités départementales, communales. Ces groupements sont composés uniquement de petites communes. Elles seront ainsi écartées de la coordination des équipements que seuls les groupements leur assurent, car on butera sur cette limite de 10 000 habitants. Si ceux-ci dépassent 10 000 habitants, ils ne pourront en effet accéder aux prêts ; seules les communes le pourront séparément.

En précisant qu'il peut s'agir des collectivités locales ou de leurs groupements et en limitant, dans le même temps, à 10 000 le nombre d'habitants, on enlève au texte toute sa portée. Or, comme l'a souligné M. Gest, la date butoir lui retire déjà une partie de son intérêt. N'en rajoutons donc pas !

M. le président. La parole est à M. Yvon Jacob.

M. Yvon Jacob. Parlant ici au nom du groupe que je représente, je tiens à répéter que nous souhaitons une expérimentation limitée, tant dans le temps – jusqu'à la fin de l'année 1996 – qu'en ce qui concerne le nombre d'habitants des collectivités. Puisque nous nous bornons à

une expérimentation d'un an, pour ce qui nous concerne, nous ne voyons pas d'inconvénient au plafond de 10 000 habitants.

Monsieur Gest, nous avons la chance de pouvoir discuter cet après-midi d'une proposition de loi...

M. Charles Cova. C'est assez rare pour le souligner !

M. Yvon Jacob. ... la première fois depuis la réforme de notre Constitution. Si dans un an, au vu des résultats de cette expérimentation, nous le souhaitons, nous déposerons une nouvelle proposition de loi visant à étendre le champ d'application que nous définissons aujourd'hui.

Nous soutenons donc l'amendement du Gouvernement qui rejoint notre position en ce qui concerne la limitation dans le temps, et je maintiens notre proposition visant à limiter le nombre d'habitants concernés.

M. le président. La parole est à M. Philippe Mathot.

M. Philippe Mathot. Les navettes, puis la promulgation de la loi vont prendre un certain temps. Pour tenir compte des observations faites à cet égard, le Gouvernement, dans un souci de conciliation, ne pourrait-il sous-amender son amendement en écrivant non pas « jusqu'au 31 décembre 1996 » mais « pour une durée de un an à dater de la promulgation de la présente loi » ?

Ainsi, M. Gest aurait la certitude que l'expérimentation se fera bien sur un an et le Gouvernement ne serait amené à reporter que de quelques semaines l'application de la loi.

M. le président. Mon cher collègue, je ne suis saisi d'aucun texte. Peut-être le Gouvernement voudra-t-il tout de même donner son avis sur cette proposition.

M. le ministre de l'économie et des finances. Messieurs les députés, je voudrais qu'il soit clair, dès lors que nous entrons dans la logique de ce texte, que nous n'userons pas de procédures dilatoires. Je veillerai donc à ce que le Sénat en soit saisi le plus rapidement possible.

MM. Yvon Jacob et Jérôme Bignon. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. Partant de là, je vous suggère de garder la date du 31 décembre 1996, car la durée de l'exercice budgétaire des collectivités territoriales, c'est l'année. N'oubliez pas que nous souhaitons susciter un surcroît d'activité et déclencher des investissements qui tardent à se concrétiser. Je vous promets qu'avant la fin de l'année 1996 nous dresserons le bilan de cette opération et qu'en fonction de la réaction des entreprises et de l'attitude des collectivités territoriales, nous statuerons sur la suite à donner.

Je souligne par ailleurs l'utilité du sous-amendement rédactionnel du rapporteur.

S'agissant du seuil de 10 000 habitants, je suis perplexe. Par décret, et en concertation avec vous, nous fixerons un plafond pour éviter que les collectivités les plus importantes ne captent la ressource au détriment des plus petites. Dans ces conditions, peut-être, monsieur Jacob, pourriez-vous retirer votre sous-amendement, d'autant que sa rédaction pose une petite difficulté en ce qui concerne les groupements. Je crains qu'il ne soit source de complications. C'est la raison pour laquelle je me permets de vous demander de le retirer.

M. le président. Monsieur Jacob, acceptez-vous de retirer votre sous-amendement ?

M. Yvon Jacob. Monsieur le ministre, je ne pense pas qu'il y ait de problème de rédaction. Nos discussions auront été de nature à dissiper les ambiguïtés.

M. le président. Dois-je en déduire que vous maintenez votre sous-amendement, monsieur Jacob ?

M. Yvon Jacob. Dans les circonstances actuelles, au nom de mon groupe, je le maintiens.

M. Alain Gest, rapporteur. Puis-je avoir la parole, monsieur le président ?

M. le président. Pour quelques mots très brefs, monsieur le rapporteur.

M. Alain Gest, rapporteur. Monsieur Jacob, vous avez fort justement souligné que la discussion de ce texte d'origine parlementaire constituait une première fenêtre pour le Parlement. Je n'en déplore que plus qu'il n'y ait pas eu davantage d'ouvertures vers nos propositions, d'autant que celles-ci n'étaient en rien insurmontables. Il suffisait d'allonger de quelques mois la durée de l'expérimentation.

Cela étant, je suis prêt à me ranger à l'avis de M. le ministre, admettant son argumentation s'agissant de la durée de l'expérimentation et lui faisant toute confiance. Je souhaiterais toutefois que, comme il l'a indiqué, pour la répartition de l'enveloppe nous en restions à la détermination d'un plafond. Introduire une limitation en jouant sur le nombre d'habitants ferait perdre, à mon avis, de l'intérêt à la proposition.

Je retire donc mon sous-amendement n° 8.

M. le président. Le sous-amendement n° 8 est retiré.

L'amendement n° 10 étant maintenu, je vais le mettre aux voix, sachant que la commission et le Gouvernement ont émis un avis défavorable.

M. Yvon Jacob. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 10 est retiré. Je mets aux voix le sous-amendement n° 9.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7, modifié par le sous-amendement n° 9.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 1^{er}.

Les amendements nos 5 et 6 de M. Jacob deviennent sans objet.

Article 2

M. le président. « Art. 2. – Après l'article 7 de la loi n° 83-607 du 8 juillet 1983 portant diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Les établissements recevant des dépôts sur des comptes de développement industriel mettent à la disposition des titulaires de ces comptes, une fois par an, une information écrite sur les concours financiers en faveur de l'équipement industriel et des collectivités locales accordés à l'aide des fonds ainsi collectés.

« La forme et le contenu de cette information écrite sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'économie. »

Mme Jacquaint, M. Colliard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement rend public chaque année un rapport retraçant le montant des ressources des comptes pour le développement industriel et leur utilisation par département avec la taille des entreprises concernées et le nombre d'heures de travail effectuées. »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Comme je l'ai indiqué, nous nous abstenons sur ce texte. Toutefois, nous proposons cet amendement qui se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gest, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

Après l'article 2

M. le président. M. Gest a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Après l'article 7 de la loi n° 83-607 du 8 juillet 1983 portant diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Les conditions d'utilisation des ressources provenant des valeurs mobilières visées à l'article 5 sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. La commission bancaire en assure le contrôle en ce qui concerne les établissements de crédit. »

La parole est à M. Alain Gest.

M. Alain Gest, rapporteur. Ainsi que je l'ai expliqué dans mon rapport oral, cet amendement va dans le sens de ce qui a été largement demandé quant au contrôle de l'utilisation des CODEVI.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Gest, le Gouvernement comprend bien votre préoccupation, mais la procédure du décret en Conseil d'Etat est très lourde et, à mon avis, dissuasive. Je vous propose de rester sur une ligne pragmatique, et prends l'engagement de vous aider à y voir clair. Je ne souhaite donc pas que cet amendement soit adopté.

Quant à la commission bancaire, je saisis M. le gouverneur de la Banque de France. Nous verrons ce qui peut être fait. De grâce, n'alourdissons pas la procédure si nous voulons qu'elle ait d'emblée sa pleine efficacité !

M. le président. Monsieur Gest, maintenez-vous l'amendement n° 2 ?

M. Alain Gest, rapporteur. Je souhaiterais que soit conservé le second alinéa de l'amendement : « La commission bancaire en assure le contrôle en ce qui concerne les établissements de crédit. »

M. le président. Ce n'est pas possible. Ou vous maintenez votre amendement et je le mets aux voix, ou vous le retirez et nous passons au suivant.

M. Alain Gest, rapporteur. En fait, j'adressais une question au Gouvernement, espérant qu'il montrerait l'esprit d'ouverture que j'ai souhaité tout à l'heure.

M. le président. Vous le retirez donc ?

M. Alain Gest, rapporteur. Monsieur le président, vous faites une traduction assez personnelle de mes propos.

M. le président. J'essaie de comprendre, monsieur le rapporteur !

M. Alain Gest, rapporteur. Je dois certainement très mal m'exprimer !

M. le président. L'amendement est-il retiré ? (*Sourires.*)

M. Alain Gest, rapporteur. J'espère que le Gouvernement aura entendu le rapporteur.

M. le ministre de l'économie et des finances. Il l'a entendu !

M. Alain Gest, rapporteur. Je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Gest a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement déposera, dans un délai de deux ans après la promulgation de la présente loi, un rapport devant le Parlement évaluant l'application de ses dispositions ainsi que ses effets sur les dépenses d'équipement des collectivités locales, au regard notamment de l'utilisation constatée des fonds établis par les CODEVI pour le financement du développement industriel des petites et moyennes entreprises. »

La parole est à M. Alain Gest.

M. Alain Gest, rapporteur. Cet amendement, qui prévoyait que le Gouvernement devrait déposer, dans un délai de deux ans après la promulgation de la présente loi, un rapport devant le Parlement est devenu caduc compte tenu des votes précédents. Je le retire donc.

M. le président. L'amendement n° 3 est retiré.

Titre

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, j'indique à l'Assemblée que, conformément aux conclusions de la commission, le titre de la proposition de loi est ainsi rédigé : « Proposition de loi tendant à étendre aux collectivités locales et à leurs groupements l'accès aux prêts distribués à partir des fonds établis par les CODEVI et à créer une obligation d'information sur l'utilisation de ces fonds. »

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.
(*L'ensemble de la proposition de loi est adopté.*)

3

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 23 novembre 1995, de M. Arnaud Cazin d'Honinchtun, un rapport, n° 2381, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi (n° 2315), adopté par le Sénat, relatif à la partie législative du code général des collectivités territoriales.

J'ai reçu, le 23 novembre 1995, de M. Joseph Klifa, un rapport, n° 2382, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi relatif au supplément de loyer de solidarité (n° 2319).

J'ai reçu, le 23 novembre 1995, de M. Pierre Lellouche, un rapport, n° 2383, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, faite à Strasbourg le 8 novembre 1990 (n° 2300).

J'ai reçu, le 23 novembre 1995, de M. Charles Ehrmann, un rapport, n° 2384, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention sur la protection des Alpes (n° 2307).

J'ai reçu, le 23 novembre 1995, de M. Willy Diméglia, un rapport, n° 2385, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur les projets de loi, adoptés par le Sénat :

- autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République centrafricaine relative à la circulation et au séjour des personnes (n° 2303) ;

- autorisant l'approbation d'une convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République centrafricaine (n° 2305).

J'ai reçu, le 23 novembre 1995, de M. Louis Colombani, un rapport, n° 2386, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur les projets de loi :

- autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République bolivienne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole) (n° 2265) ;

- autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Bolivie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres modificatives) (n° 2266).

J'ai reçu, le 23 novembre 1995, de M. Francis Delattre, un rapport, n° 2387, déposé, en application de l'article 16 du règlement, par la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes, sur les comptes de l'Assemblée nationale de l'exercice 1994.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 28 novembre 1995, à quinze heures, séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Prestation de serment devant l'Assemblée nationale d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice et d'un juge suppléant de la Cour de justice de la République ;

Fixation de l'ordre du jour ;

Discussion du projet de loi d'habilitation n° 2235 relatif à l'extension et à l'adaptation de la législation en matière pénale applicable aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte ;

M. Jean-Claude Bonaccorsi, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2362) ;

Discussion du projet de loi d'habilitation n° 2294 relatif au statut général des fonctionnaires de la collectivité territoriale, des communes et des établissements publics de Mayotte ;

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2361) ;

Discussion du projet de loi n° 1684 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer et aux collectivités locales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

M. Jean-Claude Bonaccorsi, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2363).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

**CONVOCATION
DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 28 novembre 1995**, à **neuf heures trente**, dans les salons de la présidence.

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

CONSEIL SUPÉRIEUR

DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

(6 postes à pourvoir : 3 titulaires, 3 suppléants)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Philippe Langenieux-Villard comme candidat au siège de membre titulaire et M. Franck Thomas-Richard comme candidat au siège de membre suppléant.

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné M. Yves Rispat comme candidat au siège de membre titulaire et M. Hervé Mariton comme candidat au siège de membre suppléant.

La commission de la production et des échanges a désigné M. Frédéric de Saint-Sernin comme candidat au siège de membre titulaire et M. Germain Gengenwin comme candidat au siège de membre suppléant.

Les candidatures sont affichées et les nominations prennent effet dès la présente publication.

ANNEXE

Questions écrites

M. le président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites, ci-après, signalées le 13 novembre 1995 :

N° 19623 de M. Jacques Le Nay à M. le ministre du travail et des affaires sociales (formation professionnelle, stages, conditions d'attribution, salariés bénéficiaires d'un congé parental d'éducation) ;

N° 22401 de M. André Thien Ah Koon à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration (politiques communautaires, transports fluviaux, canal Rhin-Rhône, perspectives) ;

N° 28491 de M. Serge Janquin à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (mutualité sociale agricole, cotisations, allègement, conditions d'attribution, travailleurs saisonniers).

Ces réponses ont été publiées au Journal officiel, Questions écrites du lundi 20 novembre 1995.

N° 21345 de M. Jean-Louis Masson à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (langue française, usage, dispositions du droit local, Alsace-Lorraine) ;

N° 24473 de Mme Martine Aurillac à M. le ministre de l'économie et des finances (stationnement, parkings, développement, perspectives, ministères) ;

N° 26433 de M. Denis Jacquat à M. le ministre du travail et des affaires sociales (santé publique, cécité, lutte et prévention) ;

N° 26644 de M. Pierre Quillet à M. le ministre de l'économie et des finances (politiques communautaires, impôts et taxes, politique fiscale, biocarburants) ;

N° 27126 de M. Arthur Dehaine à M. le ministre de l'économie et des finances (associations, politique et réglementation, aides des communes) ;

N° 27531 de M. Christian Vanneste à M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration (politique sociale, lutte contre l'exclusion, jeunes, quartiers en difficulté) ;

N° 27629 de M. Jean Tardito à M. le ministre de l'économie et des finances (entreprises, chefs d'entreprise, rémunérations, stocks-options, réglementation) ;

N° 27645 de M. Chrisian Bataille à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (procédure pénale, instruction, interrogatoires, convocation des avocats, délais) ;

N° 27888 de M. Claude Girard à M. le ministre de l'économie et des finances (impôts et taxes, politique fiscale, gazole) ;

N° 27936 de M. Jean-Pierre Calvel à M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration (politique sociale, lutte contre l'exclusion, jeunes, quartiers en difficulté) ;

N° 28519 de M. Alain Gest à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports (sports, équitation, centres équestres, réglementation) ;

N° 28538 de M. Joël Sarlot à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (ministères et secrétariats d'Etat, agriculture, pêche et alimentation : budget, subvention à la Fédération nationale des foyers ruraux, perspectives) ;

N° 28835 de M. Claude Birraux à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (justice, greffiers, greffiers en chef, fonctions, perspectives) ;

N° 29010 de M. Martin Malvy à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (médecine scolaire et universitaire, fonctionnement, effectifs de personnels, infirmiers et infirmières, médecins, moyens financiers) ;

N° 29375 de M. Renaud Muselier à M. le ministre du travail et des affaires sociales (licenciement, licenciement pour inaptitude physique, indemnisation, conditions d'attribution) ;

N° 29378 de M. Charles Josselin à M. le Premier ministre (Union européenne, fonctionnement, conférence intergouvernementale, ordre du jour, attitude de la France, information des citoyens) ;

N° 29406 de M. Roland Blum à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (professions médicales, exercice illégal, complicité, réglementation) ;

N° 29559 de M. Jean-Claude Lefort à M. le ministre du travail et des affaires sociales (personnes âgées, dépendance, services de soins à domicile, développement, perspectives).

Ces réponses seront publiées au Journal officiel, Questions écrites du lundi 27 novembre 1995.